



REPUBLIQUE DU CONGO



Unité – Travail – Progrès

**PROJET D'APPUI A L' AMELIORATION DU SYSTEME
EDUCATIF (PRAASED)***Cofinancement République du Congo/Banque Mondiale***CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
DES POPULATIONS (CPRP)****VERSION AMENDEE****FINANCEMENT : BANQUE MONDIALE****Adama ZARE**

Ingénieur des Eaux et Forêts, Environnementaliste

10 BP 13 722 Ouagadougou 10

Tel : +226 76 67 18 15/70 30 80 40

Mail : adamaszare@yahoo.fr/adamaszare@hotmail.com**FEVRIER 2016**

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LISTE DES ABREVIATIONS.....	7
LISTE DES TABLEAUX.....	9
LISTE DES PHOTOS.....	9
LISTE DES ANNEXES.....	10
DEFINITIONS CLES	11
RESUME EXECUTIF	15
EXECUTIVE SUMMARY.....	20
1. INTRODUCTION	25
1.1. Contexte et Justification	25
1.2. Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)	26
1.3. Méthodologie pour l'élaboration du CPRP	27
1.3.1. Justification du choix du département des plateaux	27
1.3.2. Collecte de données documentaires	27
1.3.3. Échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet	28
1.3.4. Analyse des données et rapport	28
1.3.5. Contenu du rapport.....	28
2. DESCRIPTION DU PROJET	30
2.1. Objectif du Projet	30
2.2. Composantes du projet.....	30
2.3. Dispositif institutionnel et de mise en œuvre :	32
2.3.1. Tutelle du projet.....	32
2.3.2. Arrangements institutionnels du projet.....	32
2.4. Coût du projet et financement	35
3. IMPACTS POTENTIELS-PERSONNES ET BIENS AFFECTES DU PRAASED	37
3.1. Activités qui engendreront la réinstallation.....	37
3.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs du PRAASED.....	37
3.2.1. Phase des travaux	37
3.2.2. Phase d'exploitation des infrastructures	38
3.3. Impacts sociaux négatifs du PRAASED	38
3.4. Estimation du nombre de personnes affectées et besoins approximatifs en terres	39
3.4.1. Estimation des besoins en terres	39
3.4.2. Estimation du nombre de PAP	39
4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	41

4.1.	Cadre juridique	41
4.1.1.	Le code domanial	41
4.1.2.	La loi n° 11- 2004 portant procédure d'expropriation	42
4.2.	Politique PO 4.12 de la Banque Mondiale.....	43
4.3.	Concordance entre le cadre national et les procédures de la BM.....	45
4.4.	Cadre institutionnel de la réinstallation	47
4.4.1.	Organisations responsables de l'expropriation.....	47
4.4.2.	Évaluation des capacités des acteurs institutionnels.....	48
5.	PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS ET INSTRUMENTS DE LA REINSTALLATION...	49
5.1.	Principes et objectifs de la réinstallation.....	49
5.2.	Principes d'Indemnisation	49
5.3.	Mesures additionnelles d'atténuation	50
5.4.	Processus de la réinstallation	50
5.5.	Instruments de réinstallation.....	51
5.5.1.	Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	51
5.5.2.	Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	51
6.	CATEGORIE POTENTIELLES DES PERSONNES AFFECTEES ET CRITERES D'ELIGIBILITE	52
6.1.	Éligibilité à la compensation.....	52
6.2.	Date limite d'éligibilité	54
6.3.	Catégories susceptibles d'être affectées dans la zone.....	55
6.4.	Groupes vulnérables.....	55
6.4.1.	Identification des groupes vulnérables	55
6.4.2.	Assistance aux groupes vulnérables	55
6.4.3.	Dispositions à prévoir dans les PAR.....	56
7.	DESCRIPTION DU PROCESSUS D'ELABORATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION	57
7.1.	Préparation	57
7.2.	Étapes de la sélection sociale des activités du projet PRAASED	57
7.2.1.	Étape 1: Identification et sélection sociale du sous-projet.....	57
7.2.2.	Étape 2: Détermination du travail social à faire.....	58
7.3.	Consultation	58
7.4.	Information des Collectivités territoriales	59
7.5.	Définition du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	59

7.6.	<i>Déplacements et compensations</i>	60
8.	METHODE D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATIONS DES TAUX DE COMPENSATION	61
8.1.	<i>Formes de compensations</i>	61
8.2.	<i>Compensation des terres</i>	61
8.3.	<i>Compensation des ressources forestières</i>	62
8.4.	<i>Compensation pour les sites culturels, tombes et bois sacrés</i>	62
8.5.	<i>Compensation des cultures et arbres fruitiers</i>	62
8.6.	<i>Compensation pour les bâtiments et infrastructures</i>	64
8.7.	<i>Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles</i>	65
8.8.	<i>Synthèse des droits à la compensation</i>	65
8.9.	<i>Processus de compensation</i>	67
8.9.1.	<i>Information</i>	67
8.9.2.	<i>Participation publique</i>	68
8.9.3.	<i>Documentation des avoirs et des biens</i>	68
8.9.4.	<i>Convention pour la compensation</i>	68
8.9.5.	<i>Exécution de la compensation</i>	68
9.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS	72
9.1.	<i>Types des plaintes et conflits à traiter</i>	72
9.2.	<i>Mécanismes de traitement proposés</i>	72
9.2.1.	<i>Mécanismes de résolution amiable</i>	72
a)	<i>Enregistrement et traitement des plaintes</i>	73
b)	<i>Traitement des plaintes</i>	73
9.2.2.	<i>Dispositions administratives et recours à la justice</i>	74
10.	MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPRP	75
10.1.	<i>Niveau National</i>	75
10.1.1.	<i>Comité de pilotage</i>	75
10.1.2.	<i>Responsabilité de l'Unité de Gestion du Projet dans la mise en œuvre du CPR</i>	75
10.2.	<i>Responsabilités au niveau Départemental</i>	76
10.3.	<i>Responsabilités au niveau communal</i>	77
10.4.	<i>Responsabilités au niveau du village ou quartier</i>	78
10.4.1.	<i>Chefferies traditionnelles et comités de village</i> :	78
10.4.2.	<i>Comité de Gestion et du Développement Communautaire (CGDC)</i>	78
10.4.3.	<i>Association des Parents d'Elèves et Etudiants du Congo (APEEC)</i>	79
10.5.	<i>Responsabilités consultants dans l'exécution des PAR</i>	79

10.6.	<i>Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités</i>	79
10.7.	<i>Besoins en renforcement des capacités</i>	80
10.8.	<i>Montage organisationnel</i>	80
10.9.	<i>Etape de préparations /mise en œuvre des PAR</i>	83
10.10.	<i>Calendrier d'exécution</i>	84
11.	SUIVI ET EVALUATION	85
11.1.	<i>Suivi</i>	85
11.1.1.	<i>Objectifs</i>	85
11.1.2.	<i>Indicateurs</i>	86
11.1.3.	<i>Responsables du suivi</i>	86
11.2.	<i>Evaluation</i>	87
11.2.1.	<i>Objectifs</i>	87
11.2.2.	<i>Processus de Suivi et Evaluation</i>	87
11.2.3.	<i>Responsable de l'évaluation</i>	88
11.3.	<i>Indicateurs</i>	88
11.4.	<i>Dispositif de suivi évaluation</i>	89
11.4.1.	<i>Dispositions en matière de suivi par l'Unité de Gestion du PRAASED</i>	89
11.4.2.	<i>Dispositifs de supervision de la Banque Mondiale</i>	89
12.	CONSULTATIONS DES PERSONNES AFFECTEES ET DIFFUSION	90
12.1.	<i>Objectif de la consultation</i>	90
12.2.	<i>Démarche adoptée</i>	90
12.2.1.	<i>Méthodologie</i>	90
12.2.2.	<i>Les différents acteurs rencontrés</i>	91
12.3.	<i>Résultats des rencontres d'information et de consultation du public</i>	91
12.3.1.	<i>Rencontre d'information et de consultation avec les services techniques centraux (Brazzaville)</i>	92
12.3.2.	<i>Rencontre avec les techniques déconcentrés de l'Etat au niveau du département des plateaux</i>	93
12.3.3.	<i>Rencontre d'information et de consultation publique avec les populations : chefs de quartiers, ONG, CGDC et APEEC</i>	95
12.3.4.	<i>Rencontres spécifiques avec les populations autochtones</i>	98
12.4.	<i>Synthèse des recommandations pertinentes élaborées par le consultant lors des échanges avec l'ensemble des acteurs</i>	99
12.5.	<i>Diffusion de l'information au public</i>	99
13.	BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT	101

13.1.	<i>Budget</i>	101
13.2.	<i>Sources de financement</i>	103
CONCLUSION.....		104
DOCUMENTS CONSULTES.....		105
ANNEXES,.....		106

LISTE DES ABREVIATIONS

BM	: Banque Mondiale
BTP	: Bâtiments et Travaux Publics
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire en Afrique centrale
CPPA	: Cadre de Planification en faveur des populations autochtones
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DDA	: Direction Départementale de l'Agriculture
DDAS	: Direction Départementale des Affaires Sociales
DDDE	: Direction Départementale du Domaine de l'Etat
DDE	: Direction Départementale de l'Environnement
DDEPSA	: Direction Départementale de l'Enseignement Primaire et Secondaire et de l'Alphabétisation
DDAFFCT	: Direction Départementale des Affaires Foncières, du Cadastre et de la Topographie
DDS	: Direction Départementale de la Santé
DGEBA	Direction Générale de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation
DGES	Direction Générale de l'Enseignement Secondaire
DO	: Directives Opérationnelles
FAO	: Food and Agriculture Organisation
FAP	Famille affectée par le Projet
IDA	: Association Internationale pour le Développement
IGEPSA	Inspection Générale de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation
INRAP	: Institut National de Recherche et d'Action pédagogiques
IRA	: Infections Respiratoires Aigues
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MEPSAJEC	: Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de

l'Alphabétisation, de la Jeunesse et de l'Education Civique

METPFQE	: Ministère de l'Enseignement Technique, Professionnel, de la Formation Qualifiante et de l'Emploi
Nb	: Nombre
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Politique Opérationnelle
PA	: Population autochtone
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PNAES	
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PDPA	: Plan de Développement des Peuples autochtones
PDPP	: Plan de développement du Peuple Autochtone
PRAEBASE	: Projet d'Appui à l'Enseignement de Base
PRAASED	: Projet d'Appui à d'Amélioration du Système Educatif
PV	: Procès-Verbal
RC	: Reboisement Compensatoire
RENAPAC	: Réseau National des Populations Autochtones du Congo
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SIDA	: Syndrome de l'Immuno Déficience Acquise
TdR	: Termes de références
UGP	: Unité de Gestion du Projet
UNESCO	: Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Résumé des actions par composantes et sous composantes du PRAASED	30
Tableau 2 : Rôle des entités gouvernementales dans la mise en œuvre du projet	33
Tableau 3 : Coûts indicatifs du projet par composante et contributeur	35
Tableau 4 : Impacts sociaux négatifs des sous –projets sur les biens et moyens de subsistance.....	39
Tableau 5 : Concordance du cadre juridique du Congo avec les exigences de l’OP4.12	45
Tableau 7 : Processus de préparation des PAR.....	50
Tableau 8 : Instruments de réinstallation des populations affectées	51
Tableau 9 : Matrice d’éligibilité (NB : <i>j’ai arrangé la présentation du tableau</i>).....	52
Tableau 10 : Formes de compensation.....	61
Tableau 11 : Barème d’indemnisation adopté par le conseil des ministres du 3 avril 1985	63
Tableau 12 : Référentiel des prix au mètre carré bâti en cas d’expropriation pour cause d’utilité publique à Brazzaville et ses environs sur un rayon de 100 km établi par note de service n°027 du 22 août 2005 de la direction générale de la construction du ministère de la construction, de l’urbanisme et de l’habitat.....	64
Tableau 13 : Mode d’évaluation des pertes de revenus.....	65
Tableau 14 : Matrice des droits de compensation en cas d’expropriation	66
Tableau 15 : Matrice de compensation	69
Tableau 16 : Arrangements institutionnels (charte de responsabilités) de mise en œuvre	81
Tableau 17 : Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR	83
Tableau 18 : Calendrier d’exécution du CPRP	84
Tableau 19 : Tableau : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) par type d’Opération	88
Tableau 20 : Synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations des services techniques centraux.....	92
Tableau 21 : Synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations des services techniques départementaux.....	94
Tableau 22 : Synthèse des avis et craintes des populations sur les points discutés	96
Tableau 23 : Synthèse des avis et craintes des populations autochtones sur les points discutés	98
Tableau 24 : Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CPRP	102

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Rencontre avec le Conseiller aux affaires foncières et du cadastre au MAFDP	92
Photo 2 : Rencontre avec le service du patrimoine culturel au Ministère de la Culture et des Arts	92
Photo 3 : Rencontre avec les services de la DDEPSA Plateaux.....	93
Photo 4 : Rencontre avec le DD Affaires foncière et DD Domaine de l’Etat.....	93
Photo 5 : Rencontre avec le DDAS Plateaux et interimaire du DDS	93
Photo 6 : Rencontre avec le CGDC de l’école Intégration à Ngo.....	95
Photo 7 : Rencontre avec le CGDC d’Oyonfoula	95
Photo 8 : Rencontre avec le CGDC de Béné	95
Photo 9 : Rencontre avec les PA (à gauche Chef de quartier , au centre Enseignant autochtone, animateur du projet autochtone) de Béné.....	98
Photo 10 : Rencontre avec les PA de Ngo.....	98

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : <i>Liste des personnes rencontrées à Brazzaville et dans les plateaux</i>	106
Annexe 3 : Formulaire de sélection sociale	110
Annexe 4 : <i>Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires</i>	112
Annexe 5 : <i>Fiche de plainte</i>	113
Annexe 6 : PV des consultations publiques	114
Annexe 7 : Plan type d'un PAR	120
Annexe 8 : <i>TDR pour la préparation des plans de recasement</i>	125

DEFINITIONS CLES

Une définition de quelques mots ou concepts clés est donnée dans ce paragraphe en vue de faciliter une compréhension commune et convergente :

- **Acquisition (forcée ou involontaire) de terre** : Processus par lequel l'État peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'État à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.
- **Aide ou assistance à la réinstallation** : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le Projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.
- **Ayant-droits ou bénéficiaires** : toute personne recensée avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclue aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.
- **Cadre de Politique de Réinstallation des Populations** : c'est le document qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet.
- **Compensation** : Paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire.
- **Conflits** : Nous considérons comme *conflit*, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet doit disposer des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits.

- **Coût de remplacement** : Pour les biens perdus, le coût de remplacement est le coût réel actuel du bien perdu. Pour les terres, cultures, arbres, pâturages et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché.
- **Date limite ou date butoir** : C'est la date de la fin de l'opération de recensement des personnes et de leurs biens, de la publication du répertoire des PAP et du règlement de toutes les plaintes. Les personnes occupant la zone du projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens (maisons, champs, arbres...) mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.
- **Déplacement** concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du Projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.
- **Enquête de base ou enquête socio-économique** : Recensement de la population affectée par le projet et inventaire de tous les actifs perdus (terres, maisons, puits, champs, pâturages...).
- **Expropriation involontaire** : Acquisition de terrain par l'État à travers une déclaration d'utilité publique.
- **Familles Affectées par le Projet** : comprend tous les membres d'une famille élargie opérant comme seule et unique unité économique, indépendamment du nombre de ménages, qui sont affectés négativement par un projet ou n'importe laquelle de ses composantes. Pour la réinstallation, les PAP seront traitées comme membres de familles affectées par le projet (FAP).
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Individu affecté** : Il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.
- **Ménage affecté** : Un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune

activité économique, (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.

- **Ménages vulnérables** : Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit de ménages ayant des besoins en mesures de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieurs aux autres ménages. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : (i) les femmes chefs de ménage des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause d'handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques) ; et (iv) les enfants en situation difficile particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV)).
- **PO.4.12** : Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale dont les objectifs sont, d'éviter dans la mesure du possible le déplacement des populations en étudiant toutes les alternatives dans la conception du projet, de concevoir et d'exécuter les activités de réinstallation sous forme de programme de développement pour que les PAP puissent bénéficier des avantages du projet en les consultant de manière constructive et d'aider les personnes déplacées dans leurs efforts de rétablissement de leur moyen d'existence antérieur. La politique prévoit différents éléments de réinstallation à travers le Cadre de politique de réinstallation (CPR) des populations déplacées, le Plan d'Action de réinstallation (PAR) et le cadre fonctionnel.
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

On distingue deux groupes de Personnes affectées par les actions du projet :

- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.
- **Personnes économiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de

ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.

- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)** : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation; (iv) plan de préparation du site de réimplantation, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.), (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier.
- **Projet** : c'est le cadre institutionnel et opérationnel pour la mise en œuvre des activités afin de favoriser leur réalisation.
- **Réinstallation involontaire** : Ensemble des mesures entreprises en vue de déplacer les personnes affectées par les activités du projet.
- **Réhabilitation économique** : ce sont les mesures à prendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La réhabilitation économique doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu au moins équivalent au revenu avant l'exécution du projet.
- **Relogement** signifie le recasement physique des FAP/PAP à partir de leur domicile d'avant projet.
- **Sous-Projet ou microprojet** : ce sont les principales activités définies par composante pour la mise en œuvre du projet.
- **Valeur intégrale de remplacement** : c'est le cout total d'un bien à la valeur actuelle du marché pour remplacer le bien perdu.

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement de la République du Congo a adopté la Stratégie Sectorielle de l'Éducation (2015-2025) et a entrepris, avec l'appui de la Banque Mondiale, la mise en œuvre du Projet d'Appui à l'Amélioration du Système Educatif (PRAASED) dont l'objectif est de poursuivre la mise en œuvre de la réforme bâtie sur les résultats du PRAEBASE afin de mettre l'accent sur le changement systémique et la durabilité institutionnelle tout en mettant en place des systèmes qui se maintiendront au-delà de la vie du projet.

La mise œuvre du PRAASED se fera autour des trois composantes et sous composantes suivantes :

Composantes	Sous composantes
Composante 1 : L'offre d'une éducation de qualité à tous	Sous-composante 1.1: Révision des curricula et mise en œuvre
	Sous-composante 1.2: Fourniture de matériel didactique
	Sous-composante 1.3: Renforcement et amélioration de l'évaluation
	Sous-composante 1.4: Utilisation de la pédagogie de remédiation dans les écoles et les salles de classe
	Sous-composante 1.5: Amélioration de l'environnement scolaire
Composante 2 : Amélioration de la qualité et de la gestion des ressources humaines	Sous-composante 2.1: Recrutement, déploiement, rémunération, avancement et départ du personnel
	Sous-composante 2.2: Formation et développement du personnel
Composante 3 : Amélioration des performances du système	Sous-composante 3.1: Renforcement et amélioration du Suivi et évaluation
	Sous-composante 3.2: Renforcement institutionnel et développement des capacités
	Sous-composante 3.3: Gestion du projet
	Sous-composante 3.4: Études stratégiques supplémentaires

Ainsi dans sa zone d'intervention, le PRAASED aura des impacts positifs comme l'amélioration du système éducatif (taux de scolarisation, taux d'accès etc.) et également l'amélioration, des revenus et donc du niveau de vie.

Toutefois ce projet entrainera aussi des impacts négatifs sur la population et l'environnement.

Au total, les impacts potentiels négatifs liés à la mise en œuvre du projet présentés dans le tableau ci-après seront permanents mais ils pourront être minimisés à travers des choix appropriés des sites d'implantation. Et, cela est d'autant plus possible que la plupart des localités du pays possèdent des réserves foncières, des terres vacantes qui pourront accueillir les investissements du projet sans nécessiter une acquisition importante de terres.

Sous-Projets	Impacts sociaux négatifs	Appréciation	Temporalité
Réhabilitation des infrastructures scolaires	Pertes de terres et d'habitats	Faible	Permanent
	Pertes de sources de revenus (commerces, places d'affaires etc.)	Majeur	Temporaire
Construction de	Pertes de terres et d'habitats	Faible	Permanent

nouvelles infrastructures scolaires	Perte potentielle de cultures ; d'arbres fruitiers et forestiers	Modéré	Permanent
	Pertes de sources de revenus (commerces, places d'affaires, ateliers et garages divers)	Modéré	Temporaire

De ce fait, il est impérieux de s'assurer de la conformité des activités du PRAASED avec les normes environnementales et sociales nationales et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, notamment en matière de sauvegarde sociale.

La politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire (PO 4.12) s'applique dans tous les cas d'acquisition de terrains et de restriction d'accès et/ou de diminution de ressources à cause de la mise en œuvre d'un projet. Elle s'applique si des personnes affectées par le projet auraient à déménager dans un autre endroit ou s'il y a une perte d'accès et/ou de ressources. La réinstallation est considérée comme involontaire si les personnes affectées n'ont pas l'opportunité de conserver leurs conditions et moyens d'existence.

Les usages en vigueur en République du Congo en matière de déplacement involontaire des personnes ne sont pas conformes aux principes de la Banque mondiale. La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte beaucoup de faiblesses, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la politique de la Banque Mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Cette insuffisance dans la réglementation a conduit les projets à mettre en œuvre diverses procédures sans cohérence établie entre elles et sans garantie suffisante des droits des PAP. Les pouvoirs publics et les promoteurs ont pu agir maintes fois dans l'illégalité au mépris des droits des PAP.

Le présent CPR, prenant en compte ces insuffisances et en s'appuyant sur la politique opérationnelle 4.12 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte de réinstallation involontaire en République du Congo dans le cadre de ce projet.

Il a été élaboré avec une approche méthodologique basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le Projet. En effet, l'approche participative s'est basée sur des documentations déjà existantes et des consultations des différents partenaires au niveau central (Brazzaville) et dans le département des Plateaux afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du PRAASED au plan environnemental et social. Le plan de travail s'est articulé autour de trois axes d'intervention majeurs :

- la collecte des données documentaires,
- les échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet,

- l'analyse des données et le rapport.

Comme résultats, on retiendra que les activités de réinstallation qui vont être consécutives à la réalisation du PRAASED seront préparées et conduites en adéquation avec les principes et objectifs suivants conformément à la PO. 4.12 :

- Éviter au mieux ou minimiser la réinstallation de population ;
- En cas de réinstallation involontaire, procéder à une indemnisation des populations affectées et les aider à se réinstaller avant le démarrage effectif des travaux du projet pour leur permettre de maintenir leurs conditions de vie ou de les améliorer ;
- Traiter spécifiquement les personnes ou groupes de personnes vulnérables (femmes et enfants chefs de ménage,) pour éviter d'accentuer leur situation de pauvreté ;
- Mettre en place des mécanismes pour faire participer les personnes affectées, les autorités administratives et coutumières, les services techniques, les organisations de la société civile locale, les populations des sites d'accueil des éventuels déplacés, en somme toutes les parties prenantes au projet pour garantir la réussite d'une opération de réinstallation involontaire ;
- Traiter la réinstallation comme un programme de développement.

L'instrument de mise en œuvre de cette politique est le PAR car potentiellement, les activités du PRAASED vont affecter des populations.

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des organisations de base ;
- détermination du (des) sous projet(s) à financer ;
- élaborer un PAR ;
- approbation du PAR par l'unité de coordination du PRAASED, les Collectivités Territoriales concernées, la BM et les PAP.

Les arrangements institutionnels pour la mise du CPRP sont décrits et les acteurs identifiés dans ce dispositif notamment les services techniques étatiques existants au niveau départemental et communal qui n'ont pas actuellement la capacité de prendre en charge les questions en matière de réinstallation des populations affectées. D'où la proposition d'un programme de renforcement des capacités pour tous les acteurs du projet.

Le présent document décrit également les procédures d'élaboration des PAR, la gestion des litiges et des conflits qui privilégie la résolution à l'amiable avec des possibilités de contacter la juridiction en cas de non satisfaction du PAP. Le Document décrit également l'éligibilité, les méthodes et la procédure pour les compensations. Un dispositif de suivi/évaluation est proposé et les **Indicateurs**

Objectivement Vérifiables (IOV) par type d'Opération sont donnés. Les principaux indicateurs sont :

- Besoins en terre affectés
- Nombre de garages, ateliers, kiosques
- Nombre et espèces de pieds d'arbres détruits
- Type de spéculation et superficie de champs détruits
- Nature et montant des compensations
- Type de conflits (Nombre de conflits, PV résolutions (accords))
- PV d'accords signés
- Etc.

La consultation publique réalisée au niveau de Brazzaville et du département des Plateaux avec les différents acteurs clés ont permis de faire les principales recommandations suivantes :

- L'implication des différents acteurs dans la mise en œuvre du PRAASED ;
- L'organisation des ateliers de formation départementaux en matière d'évaluation environnementale et sociale ;
- La mise en place d'un comité départemental de suivi des activités du projet ;
- Le recrutement sans complaisance des entreprises compétentes pour la réalisation des travaux selon les normes techniques nationales ;
- Le dédommagement des personnes affectées par le projet sur la base d'une grille qui fait le consensus ;
- Mise en place d'une provision pour le suivi des activités du projet par les services administratifs et techniques départementaux ;
- Éviter une gestion politicienne du projet et privilégier les départements ou villages déficitaires en infrastructures scolaires;
- Construire les écoles dans les villages à grande concentration des populations autochtones ;
- Promouvoir le recrutement des enseignants autochtones ;
- Mise en place d'une cellule de suivi – évaluation autonome afin de lui permettre d'être efficace.

Le budget de la gestion sociale du PRAASED est estimé à trois cent neuf mille (309 000) dollars us comme l'indique le tableau ci – après.

Mesures	Actions proposées	Unités	Qté	Coûts en dollars US*		
				Coûts unitaires	Etat Congolais	PRAASED
Mesures générale	Besoin en terre	Ha	PM	PM	PM et à la charge de l'Etat	
Mesures techniques	Réalisation des PAR	Nb	20	3500		70 000
	Mise en œuvre des PAR	Nb	20	3500	70 000	
	Suivi et surveillance social	An	5	7 000		35 000
	Audit social à mi-parcours de mise en œuvre du projet et en fin de projet	Audit	2	32 000		62 000
Mesures de Formation	Formation en évaluation sociale des sous – projets	Atelier national	1	16 000		16 000
Mesures d'IEC	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant les travaux	Atelier national	1	16 000		16 000
		Atelier départemental	10	4000		40 000
	Total Sectoriel				70000	239000
	TOTAL GENERAL					309 000

* N.B. Tous les coûts sont estimatifs et seront confirmés lors de la mise en œuvre du projet

Le gouvernement de la République du Congo va assumer la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. Le gouvernement aura à financer les coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques, etc.), tandis que le PRAASED (Banque mondiale) prendra en charge les coûts liés à la préparation des PAR, au renforcement des capacités, à la sensibilisation et au suivi/évaluation.

EXECUTIVE SUMMARY

The Republic of Congo has adopted the Education Sector Strategy (2015-2025) and undertaken, with support from the World Bank, the implementation of the Education Sector Support Project (*Projet d'Appui à l'Amélioration du Système Educatif* or PRAASED), which aims to follow-up on the implementation of reforms that built on the results from PRAEBASE with a focus on systemic change and institutional sustainability, while putting in place systems that will last beyond the life of the project.

The implementation of PRAASED will be conducted around the following three components and sub-components:

Components	Sub-Component
Component 1 : Providing quality education for all	Sub-component 1.1: Curriculum revision and implementation
	Sub-component 1.2: Provision of learning materials
	Sub-component 1.3: Improved Evaluation
	Sub-component 1.4: Expand use of remediation in schools and classrooms
	Sub-component 1.5: Improvements to school environments
Component 2 : Improving scope, quality and management of human resources	Sub-component 2.1: Recruitment, Deployment, Remuneration, Advancement and Exit
	Sub-component 2.2: Training and Professional Development
Component 3 : Improving System Performance	Sub-component 3.1: Improved monitoring and evaluation
	Sub-component 3.2: Institutional strengthening and capacity building
	Sub-component 3.3: Project Management
	Sub-component 3.4: Additional strategic studies

Thus, in its area of intervention, PRAASED will have positive impacts, such as the improvement of the education sector (enrollment rates, access rates, etc.) as well as the improvement of revenues, and therefore a better standard of living. However, this project will also lead to negative impacts on both the population and the environment.

Overall, the potential negative impacts related to the project implementation, shown in the table below will be permanent, but they could be minimized through appropriate choices of site selection. This is even more of a possibility as most districts in the country have land reserves, availability of land, which could accommodate the project investments without requiring important land acquisition.

Sub-Projects	Negative social impacts	Assessment	Temporality
School infrastructure	Loss of land and habitats	Weak	Permanent

rehabilitation	Loss of income sources (trade, places of business, etc.)	Major	Temporary
Construction of new school infrastructure	Loss of land and habitats	Week	Permanent
	Potential loss of crops ; and fruit and forest trees	Moderate	Permanent
	Loss of income sources (trade, places of business, workshops and various garages)	Moderate	Temporary

Hence, it is imperative to ensure that activities undertaken under PRAASED are in compliance with the national environmental and social norms and the World Bank operational policies, including in the area of social safeguard.

The World Bank policy on Involuntary Resettlement (OP 4.12) applies in any case of land acquisition and restriction of access and/or decrease of resources as a result of implementing a project. It applies if some persons affected by the project would have to resettle in a different area or if there is a loss of access and/or resources. Resettlement is considered as involuntary if the affected persons do not have the opportunity to maintain their living conditions and livelihoods.

Customary practices in the Republic of Congo concerning involuntary displacement of persons are not in compliance with the World Bank principles. The national legislation as regards to involuntary resettlement contains many weaknesses, in particular those related to the procedure.

By contrast, the World Bank policy is more comprehensive and more suitable to guarantee the rights of the persons affected by the project. These inadequacies of regulation led the projects to implement various procedures without consistency with each other and without sufficient guarantee of the rights of the persons affected by the project. Public authorities and promoters have repeatedly acted illegally, in complete disregard for the rights of the persons affected by the project.

The current Resettlement Policy Framework (*Cadre de Politique de Réinstallation* or CPR), taking into account these shortcomings and building on the operational policy 4.12 regarding involuntary resettlement, aims to complete or improve the context of involuntary resettlement in the Republic of Congo in the framework of this project.

It was designed with a methodological approach based on the concept of a systemic approach, in permanent coordination with all actors and partners involved in the Project. Indeed, the participatory approach was based on already existing documentation and consultations with various partners at the central level (Brazzaville) and in the Plateaux department to promote better common understanding of the issue, to further discuss the advantages and disadvantages of PRAASED's various investments at the environmental and social levels. The work plan was organized around three major intervention areas:

- documentary data collection,

- exchanges between actors, partners and beneficiaries of the project, and
- data analysis and report.

As a result, it is worth noting that the resettlement activities that will occur consecutively to the execution of PRAASED will be prepared and carried out in line with the following principles and objectives in accordance with OP 4.12:

- It is best to avoid or minimize population's resettlement;
- In case of involuntary resettlement, pay a compensation to the affected populations and help them to resettle before the actual start of the project's works to allow them to maintain their living conditions or improve them;
- Place special emphasis on vulnerable persons or groups of people (women and children heads of household) to avoid worsening their situation of poverty;
- Put in place the mechanisms to ensure the participation of the affected persons, the administrative and customary authorities, the technical services, the local civil society organizations, populations from the host sites of potential displaced populations, in other words, all project stakeholders to ensure the success of an involuntary resettlement operation;
- Handle resettlement as a development program.

The implementation tool of this policy is the Resettlement Action Plan (*Plan d'Action de Réinstallation* or PAR) as PRAASED's activities will potentially affect populations.

In the preparation process of PAR, the general principles that will guide all resettlement operations will take the following four steps into consideration:

- Information from grassroots organizations;
- Identification of the sub-project(s) to be funded;
- Develop a PAR ;
- Approval of the PAR by the coordination unit of PRAASED, the involved local authorities, the World Bank and the persons affected by the project.

The institutional arrangements to implement the CPRP are described and the actors are identified in this mechanism, in particular the existing government technical services at the departmental and communal levels that do not currently have the capacities to address issues related to the resettlement of affected populations. Hence, the proposition of a capacity building program for all stakeholders involved in the project.

This document also describes the procedures for the preparation of the PAR, the management of disputes and conflicts that favors amicable settlement with the option to seek the appropriate jurisdiction in case the person affected by the project is not satisfied. The document also describes

the eligibility, the methods and procedures for compensations. A monitoring/evaluation mechanism is proposed and the **Objectively Verifiable Indicators by type of Operation are indicated. The main indicators are:**

- Needs for affected land
- Number of garages, workshops, kiosks
- Number and species of trees destroyed
- Type de speculation and size of fields destroyed
- Types and amount of compensations to be paid
- Type of conflicts (Number of conflicts, Minutes of resolutions (agreements))
- Minutes of signed agreements, etc.

The public consultation organized in Brazzaville and the Plateaux department with the various key actors has led to the following main recommendations:

- The involvement of the various actors in the PRAASED implementation;
- The organization of departmental training workshops in the area of environmental and social assessment;
- The establishment of a departmental committee in charge of monitoring the project activities;
- The recruitment, without complacency, of qualified companies to carry out the works according to the national technical standards;
- The compensation of the persons affected by the project on the basis of a rate card agreed upon;
- Establish a provision for the monitoring of project activities by the departmental administrative and technical services;
- Avoid a political management of the project and favor departments or villages lacking school infrastructures;
- Build schools in villages with a large number of indigenous populations;
- Promote the recruitment of teachers from indigenous populations;
- Creation of an independent monitoring-evaluation unit for better effectiveness.

The budget of the PRAASED social management is estimated at 309, 000 US dollars as indicated in the table below.

Measures	Proposed actions	Units	Qty.	Costs in US dollars *		
				Unit Costs	Congolese government	PRAASED
General measures	Need for land	Ha	PM	PM	PM and to be borne by	

Measures	Proposed actions	Units	Qty.	Costs in US dollars *		
				Unit Costs	Congolese government the State	PRAASED
Technical measures	Preparation of the PAR	Nb	20	3,500		70, 000
	Implementation of the PAR	Nb	20	3,500	70, 000	
	Social monitoring and supervision	Year	5	7, 000		35, 000
	Mid-term project implementation and project end social audit	Audit	2	32, 000		62, 000
Training measures	Training on social assessment of sub-projects	National workshop	1	16, 000		16, 000
IEC measures	Communication and sensitization campaign before and during works	National workshop	1	16, 000		16, 000
		Departmental workshop	10	4,000		40, 000
	Sectoral Total				70,000	239,000
	GRAND TOTAL				309,000	

* N.B. All costs are estimates and will be confirmed during project implementation.

The government of the Republic of Congo will take responsibility for meeting the conditions underlined in the current CPR. The government will have to finance the compensation costs (need for land, economic loss, etc.) while PRAASED (World Bank) will be in charge of the costs related to the preparation of the PAR, capacity building, sensitization and monitoring and evaluation.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et Justification

Depuis plusieurs décennies, le gouvernement de la République du Congo a entamé des réformes de son système éducatif. Dans le cadre des Rapports d'État des Systèmes Éducatifs Nationaux (RESEN), celui du Congo fut achevé et approuvé en 2007 et comprenait une série de défis dans le secteur à relever. C'est ainsi qu'une version préliminaire de la Stratégie de l'Éducation couvrant la période de 2012 à 2020 fut achevée et approuvée par le gouvernement en décembre 2010. Afin d'être considéré pour l'Initiative de financement accéléré (EFA-FTI), le Congo et ses partenaires au développement ont effectué une évaluation externe de cette Stratégie. Cette évaluation a recommandé des révisions de la version préliminaire de cette stratégie qui a abouti à la version actuelle de la Stratégie Sectorielle de l'Éducation (2015-2025). Le Gouvernement a mené cette révision importante de la Stratégie Sectorielle de l'Éducation qui fut adoptée par le Groupe local de l'éducation en juin 2015 qui a abouti à la signature de la Déclaration de la Politique de Développement par les trois Ministères de l'Éducation et le Ministère des Finances. Cette Stratégie, qui couvre la période post-OMD de 2015 à 2025, a trois thèmes principaux :

- (i) offrir une éducation de qualité à tous, avec un accent mis sur un cycle d'éducation de base de 10 ans et, sur l'acheminement vers l'accès universel au préscolaire, en particulier en milieu rural ; l'amélioration de l'accès à l'éducation non formelle et aux services d'alphabétisation pour les jeunes et les adultes, y compris la possibilité d'une éducation de la deuxième chance ;
- (ii) répondre aux besoins en ressources humaines de qualité dans une économie émergente, avec un accent mis sur la création d'écoles de qualité, en établissant un enseignement technique et professionnel, ainsi qu'un système de formation récemment réformé ; améliorer la pertinence de l'enseignement supérieur et ;
- (iii) créer un système éducatif performant axé sur une gestion institutionnelle améliorée, une gestion des ressources humaines renforcée, une meilleure gestion des ressources financières et des statistiques, de la planification et de la stratégie, ainsi que des crises et des urgences.

Cette nouvelle version de la stratégie a amené les autorités à initier le présent Projet d'Appui à l'Amélioration du Système Éducatif (PRAASED) et s'appuyer sur les financements de l'IDA. Ce projet fait suite au Projet d'Appui à l'Enseignement de Base (PRAEBASE) financé par l'IDA dont l'objectif était l'atteinte de l'éducation primaire universelle de qualité à travers plus d'efficacité, de

qualité et d'équité dans l'offre d'éducation de base. Le projet PRAEBASE a obtenu des résultats positifs qui sont entre autres :

- (i) une augmentation du taux brut de scolarisation au primaire de 107 à 116 %, amenant plus d'enfants non scolarisés à l'école ;
- (ii) une augmentation du taux d'achèvement au primaire de 50 à 79 % et ;
- (iii) un indice de parité genre amélioré au primaire (de 0.91 à 0.96). Les progrès obtenus en matière d'efficacité montrent un ratio élèves/enseignant qui a diminué de 92 à 57. Ceci indique également une répartition plus efficace des enseignants à travers le secteur. Le projet a aussi beaucoup contribué à la mise à disposition de manuels dans les écoles et à la construction/réhabilitation d'écoles.

Toutefois, beaucoup reste à faire et c'est pourquoi le présent Projet d'Appui à l'Amélioration du Système Educatif (PRAASED) est initié. Le PRAASED se fixe pour objectif de poursuivre la mise en œuvre de la réforme bâtie sur les résultats de PRAEBASE afin de mettre l'accent sur le changement systémique et la durabilité institutionnelle tout en mettant en place des systèmes qui se maintiendront au-delà de la vie du projet.

La mise en œuvre du PRAASED pourrait entraîner des déplacements de populations d'où l'intérêt de la réalisation du présent Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP).

1.2. Objectif du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP)

En rappel, la politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire (PO 4.12) s'applique dans tous les cas d'acquisition de terrains et de restriction d'accès et/ou de diminution de ressources à cause de la mise en œuvre d'un micro projet. La réinstallation est considérée comme involontaire si les personnes affectées n'ont pas l'opportunité de conserver les conditions de moyens d'existence semblables à celles qu'elles avaient avant le lancement du projet.

Le présent rapport a été produit pour servir de Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) dans le cadre du Projet d'Appui à l'Amélioration du Système Educatif (PRAASED) où les sites ne sont pas encore bien identifiés, et a pour but, d'offrir des directives visant à assurer la sélection, l'évaluation et l'approbation des activités et de s'assurer que leur mise en œuvre soit conforme tant aux politiques de réinstallation de la Banque Mondiale (PO 4.12) qu'aux dispositions législatives et réglementaires du Congo en matière d'expropriation, de réinstallation et de compensation de perte de ressources.

1.3. Méthodologie pour l'élaboration du CPRP

L'approche méthodologique appliquée s'est basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet.

L'étude a été conduite de façon participative à travers une revue documentaire et la conduite de consultations des différents partenaires afin de favoriser une compréhension commune de la problématique, rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements au plan environnemental et social. Le plan de travail s'est articulé autour de quatre(04) axes d'intervention majeurs qui sont :

- la collecte des données documentaires ;
- les échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet ;
- les visites et les échanges avec des acteurs de trois écoles dans le département des plateaux ;
- l'analyse des données et le rapport.

1.3.1. Justification du choix du département des plateaux

Le consultant a souhaité faire une sortie de terrain dans un département qui est accessible et qui permet de rencontrer le maximum d'acteurs. Ainsi après les échanges avec les personnes ressources, il a été retenu le département des Plateaux qui est accessible.

1.3.2. Collecte de données documentaires

Elle a consisté en la recherche de documents relatifs aux projets similaires auprès des Directions départementales des Plateaux. Il s'agit de : la Direction Départementale de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation (DDEPSA), la Direction Départementale de la Santé (DDS), la Direction Départementale des Affaires Sociales (DDAS), la Direction Départementale des Affaires Foncières, du Cadastre et de la Topographie (DDAFCT), la Direction Départementale du Domaine de l'Etat (DDDE), la Direction Départementale de l'Agriculture. La mission a également exploité les documents au niveau central et au niveau de la Mission Résidente de la Banque Mondiale à Brazzaville.

Il s'est agi de faire des recherches sur les textes législatifs et réglementaires en matière d'éducation nationale, d'environnement, de cadastre et développement social en République du Congo. Ces données ont permis une meilleure connaissance du projet et de son milieu d'insertion, et de se familiariser avec les différentes politiques nationales et celles de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

1.3.3. Échanges avec les acteurs, partenaires et bénéficiaires du projet

Les entretiens se sont réalisés au niveau central (Brazzaville), au niveau du département des Plateaux avec les services techniques des ministères en charge de l'Éducation Nationale, de l'Agriculture, de l'Environnement, des Infrastructures, les autorités religieuses et coutumières.

Il s'est agi lors de ces entretiens de :

- expliquer aux autorités, l'objectif de l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du projet et solliciter leur appui pour la conduite de celle-ci ;
- collecter des données auprès des services techniques déconcentrés de l'État ;
- ébaucher un calendrier de travail avec les différentes parties prenantes ;
- échanger sur les impacts des projets similaires réalisés dans les départements ;
- échanger sur des formes de compensations ;
- échanger sur les règlements éventuels de conflits.

Ces entretiens ont été mis à profit pour discuter des mécanismes et des arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPRP en clarifiant les rôles et responsabilités des agences et de toutes les parties prenantes (au niveau local, départemental et central) impliquées dans sa mise en œuvre.

La consultation des parties prenantes s'est faite en vue d'élaborer un plan cadre de consultation publique, impliquant toutes les parties prenantes au projet, y compris les bénéficiaires et les personnes affectées par le projet. Au niveau départemental, le consultant a rencontré les services techniques : la Direction Départementale de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation (DDEPSA), la Direction Départementale de la Santé (DDS), la Direction Départementale des Affaires Sociales (DDAS), la Direction Départementale des Affaires Foncières, du Cadastre et de la Topographie (DDAFCT), la Direction Départementale du Domaine de l'État (DDDE), la Direction Départementale de l'Agriculture), les Comités de Gestion et de Développement Communautaires (CGDC), les Parents d'Elèves sur les thématiques du projet en vue d'une meilleure compréhension du projet, et d'identifier, examiner leurs préoccupations à prendre en compte et solliciter leur adhésion à tout le processus. La liste des personnes rencontrées est jointe en annexe1.

1.3.4. Analyse des données et rapport

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des études de sites d'activités a permis d'élaborer le présent CPRP.

1.3.5. Contenu du rapport

Le CPRP comprend les points suivants :

- Sommaire
- Abréviations
- Résumé exécutif (français et anglais)

- une brève description du Projet (résumé des composantes et types d'activités et investissements physiques) ;
- l'établissement des principes et règles qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre réglementaire des déplacements involontaires (basé sur la OP/PB 4.12)
- une description des impacts potentiels du Projet (Activités, Impacts négatifs notamment sociaux, Risques de déplacement de populations, Risque de restriction d'accès à des ressources naturelles, Estimation du nombre de personnes potentiellement affectées, etc.) , des types d'impacts probables en cas de déplacements suite aux activités du Programme;
- une revue du cadre légal et réglementaire au niveau national (différents textes de loi et décrets existants sur le foncier, les aires protégées, l'occupation des domaines publics, la compensation des plantes et récoltes, etc.), puis une comparaison de ce cadre national avec les dispositions de la politique OP/PB 4.12 de la Banque Mondiale pour en déduire d'éventuels écarts et faire des propositions pour combler ces écarts ;
- une description du processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) par la structure de mise en œuvre du Projet
- une description des principes et conditions d'acquisition / compensation des biens (immobiliers, perte de revenus, restriction d'accès) y compris :
 - une description claire des critères d'éligibilité ;
 - l'établissement des principes et barèmes d'indemnisation pour les types de biens immobiliers et mobiliers qui seront affectés ;
 - une proposition de la méthode de valorisation de certains biens qui seront éligibles pour la compensation ;
 - une description de la procédure documentée de paiement des compensations aux ayants droit ;
 - une description des procédures de recours pour les cas de litiges/plaintes qui pourraient subvenir suite au traitement ;
- une proposition des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre des PAR ;
- une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes déplacées qui permette d'assurer leur participation à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation ;
- une proposition des indicateurs vérifiables qui permettent de suivre la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation ;
- une estimation du budget (montant, mécanismes de financement, etc.) ;
- Annexes.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif du Projet

L'objectif de développement du projet est d'améliorer le rendement scolaire au primaire et au collège, et de renforcer l'efficacité de certains systèmes de gestion.

Le PRAASED aidera à créer un système d'éducation générale performant capable d'appuyer les améliorations dans la qualité de l'éducation, de favoriser l'utilisation efficiente des ressources humaines et de créer un système plus efficace de gestion du secteur. Le projet mettra un accent sur les populations vulnérables notamment les populations autochtones.

2.2. Composantes du projet

Le PRAASED comprend trois composantes et sont résumées dans le tableau ci - après :

Tableau 1 : Résumé des actions par composantes et sous composantes du **PRAASED**

Composantes	Sous composantes	Action PRAASED
Composante 1 : L'offre d'une éducation de qualité à tous	Sous-composante 1.1: Révision des curricula et mise en œuvre	Constitution des commissions adéquates pour réviser les curricula du primaire en français et en mathématiques, en mettant l'accent sur l'enquête scientifique dès le CP1.
		Réalisation du lien entre le curriculum qui est enseigné et le travail effectué par les directeurs d'école, les conseillers pédagogiques et les inspecteurs
	Sous-composante 1.2: Fourniture de matériel didactique	Fourniture gratuite au primaire d'un manuel de français et un manuel de mathématiques
		Fourniture de manuel de français, de mathématiques, physiques (chimie et physique) et les sciences naturelles (Science de la Vie et de la Terre ou SVT) par élève au premier cycle du secondaire dans les écoles publiques.
	Sous-composante 1.3: Amélioration et renforcement de l'Évaluation	Évaluation nationale de français et de mathématiques aux niveaux élémentaire et du premier cycle du secondaire
		Élaboration et mise en œuvre d'un outil d'évaluation des acquis scolaires afin de faire le suivi des acquis d'apprentissage au minimum en français et en mathématiques
		Appui à la création de l'Institution d'Évaluation permanente, après un dialogue élargi parmi les ministères de l'éducation quant à son rattachement institutionnel.
	Sous-composante 1.4: Utilisation de la pédagogie de remédiation dans les écoles et les salles de classe	Formation des enseignants adaptés aux enfants ayant des difficultés ou ayant un handicap
		Financer les outils et le matériel qui aideront à effectuer le soutien en classe et au niveau de l'école ayant des enfants ayant des difficultés d'apprentissage
		Évaluation des impacts de la pratique pédagogique des enseignants

Composantes	Sous composantes	Action PRAASED
		Soutien au développement d'un cadre politique exhaustif pour une éducation inclusive
		Développement des mécanismes locaux de responsabilisation
	Sous-composante 1.5: Amélioration de l'environnement scolaire	Construction et réhabilitation des écoles comprenant des salles de classe, des bureaux administratifs, des latrines (séparées entre garçons et filles), des points d'eau et, dans la mesure du possible, des murs de clôture (ou des haies en milieu rural) respectant les normes d'accessibilité pour les personnes handicapées
		Appui à la réalisation de la carte scolaire
Composante 2 : Amélioration de la qualité et de la gestion des ressources humaines	Sous-composante 2.1: Recrutement, déploiement, rémunération, avancement et départ à la retraite	Création d'une base de données numériques afin d'aider à identifier le personnel de manière univoque
		Formulation des normes claires et objectives pour le recrutement dans les institutions de formation
		Appui aux efforts du MEPSAJEC dans le suivi de la mobilité des enseignants
	Sous-composante 2.2: Formation et développement du personnel	Appuis à la formation de tous les personnels clés de l'éducation et d'autres acteurs au niveau de l'école
		Formations des acteurs communautaires et autres parties prenantes clés, y compris les associations de parents et les associations communautaires, les partenaires médias, les syndicats, les associations liées à l'éducation, etc.
		Appuis aux opportunités de collaboration entre les entités gouvernementales qui sont étroitement impliquées dans l'offre des services éducatifs
Composante 3 : Amélioration des performances du système	Sous-composante 3.1: Amélioration du Suivi et évaluation	Création et fonctionnement durable d'un système d'information et de gestion de l'éducation (SIGE) fiable et crédible
	Sous-composante 3.2: Renforcement institutionnel et développement des capacités	Appui à une analyse fonctionnelle des institutions clés du secteur, en portant une attention particulière aux fonctions de planification stratégique, de gestion financière et budgétaire, de gestion des ressources humaines, de construction, de communication et, de formation et de développement professionnel
		Facilitation de la coordination entre les ministères concernés (MEPSAJEC, MES, METPFQE, MinFin/MINPLAN, MinFoncPubl, etc.).
	Sous-composante 3.3: Gestion du projet	Mise en place d'une unité de gestion du projet (UGP)
	Sous-composante 3.4: Études stratégiques supplémentaires	Réalisation des études supplémentaires et de l'assistance technique selon le besoin, afin de s'assurer de l'adéquation entre les réformes de l'enseignement général et l'enseignement supérieur/tertiaire et le marché du travail.

Source PAD et Consultant

La Sous-composante 1.5 relative à l'amélioration de l'environnement scolaire notamment le volet sur la **Construction et réhabilitation des écoles comprenant des salles de classe, des bureaux administratifs, des latrines (séparées entre garçons et filles), des points d'eau et, dans la mesure du possible, des murs de clôture (ou des haies en milieu rural) respectant les normes d'accessibilité pour les personnes handicapées** pourrait nécessiter l'acquisition des terres, les déplacements involontaires des personnes, la destruction des biens.

2.3. Dispositif institutionnel et de mise en œuvre :

2.3.1. Tutelle du projet

Le projet sera sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, de l'Alphabétisation de la Jeunesse et de l'Education Civique (MEPSAJEC). Il est responsable de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi du projet.

2.3.2. Arrangements institutionnels du projet

Les arrangements institutionnels du projet se décomposent comme suit :

Le Comité de pilotage

Ce comité de pilotage comprendra au minimum, les Ministres ou leurs représentants délégués du MEPSAJEC, du METPFQE, du MES, du Plan et de l'intégration, de l'économie et des Finances, de la Fonction Publique, des travaux publics, des affaires foncières et du domaine public, et de la construction, de l'urbanisme. Le Comité de pilotage définit les grandes orientations et objectifs du projet, s'assure de la cohérence des objectifs, programmes et budgets annuels avec des stratégies sectorielles, évalue la performance d'ensemble du projet, détermine les ajustements nécessaires en fonction des résultats de suivi et de l'évaluation.

Unité de Coordination du Projet (UCP)

L'UCP est l'entité qui coordonne la mise en œuvre et le suivi du projet.

Autres ministères impliqués

Le projet impliquera plusieurs autres ministères dont le Ministère de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat, le Ministère des Affaires Sociales, de l'Action Humanitaire et de la Solidarité, le Ministère des Affaires Foncières et du Domaines Public, le Ministère de la Santé et de la Populations et le Ministère de la Culture et des Arts en raison de leur expertise et compétence pour fournir des avis, conseils et recommandations lorsque certaines activités couvrent les domaines de compétences spécifiques.

Au niveau décentralisé, ces ministères travailleront avec leurs représentants départementaux, les préfets et les maires.

Au niveau des villages, le projet impliquera les APEEC, les CGDC, les Comités de village et les chefferies traditionnelles dans la mise en œuvre des activités notamment dans le processus de réinstallation.

Le tableau ci-après indique les responsabilités de mise en œuvre du PRAASED pour une étroite collaboration entre les entités gouvernementales et l'Unité de Coordination du Projet (UCP). En ce qui concerne les composantes et les sous-composantes, les lignes de collaboration récapitulées dans le tableau 2 ci-après sont essentielles.

Tableau 2 : Rôle des entités gouvernementales dans la mise en œuvre du projet

Composantes/Sous composantes	Entités gouvernementales responsables	Commentaires/Rôles
<i>Composante 1 : l'offre d'une éducation de qualité à tous</i>		
Sous-composante 1.1 : Révision des curricula et mise en œuvre	<u>INRAP</u> , DGEB, DGES, ENI, ENS, DFC	Le rôle de la DFC, l'ENI et de l'ENS est d'assurer la cohérence et l'adéquation entre les contenus disciplinaires relatives à la formation continue et initiale des enseignants et ceux des programmes revisités à mettre en œuvre dans les écoles et collèges.
Sous-composante 1.2 : Fourniture de matériel didactique	<u>INRAP</u> , DGEB, DDEPSA, IGEPSA	
Sous-composante 1.3 : Amélioration de l'Évaluation	<u>PNEAS</u> , DEC, IGEPSA, DGEB, DGES, ENS, DDEPSA, DEP	Le rôle du Programme national pour l'évaluation des acquis scolaires (PNEAS), qui sera chargé des activités d'évaluation des acquis des élèves, doit être pleinement élaboré dans les textes de loi, y compris les textes d'application exigés par la procédure. Cette fonction relativement nouvelle demandera une collaboration considérable de l'ensemble du système, aux niveaux central et départemental
Sous-composante 1.4 : Utilisation de la pédagogie de remédiation dans les écoles et les salles de classe	<u>DDEPSA</u> , DGEB, PNEAS, IGEPSA	L'IGEPSA, jouera un rôle dans l'élaboration des situations de remédiation par la prise en compte des éléments d'observation et /ou supervision de classes

Composantes/Sous composantes	Entités gouvernementales responsables	Commentaires/Rôles
Sous-composante 1.5 : Amélioration de l'environnement scolaire	<u>DEPS</u> , DDEPSA	Le personnel départemental du Ministère des Infrastructures sera impliqué afin de s'assurer de l'utilisation du personnel qualifié et fonctionnel dans les départements. La mise en œuvre de cette sous composante qui pourrait provoquer certainement des réinstallations fera appelle à certains acteurs clés dont la Commission de Conciliation, la Commission d'enquête parcellaire la DDAS, DDEPSA, DDAFFCT, DDDE, DDAC, CGDC, APEEC, les chefs de village ou de quartier, etc.
<i>Composante 2 : Amélioration de la qualité et de la gestion des ressources humaines</i>		
Sous-composante 2.1 : Recrutement, déploiement, rémunération, avancement et départ du personnel	<u>DGAS</u> , DEP, DDEPSA	Des engagements sont aussi nécessaires de la part des Ministères des Finances et de la Fonction Publique dont les modalités devront être planifiées avec soin
Sous-composante 2.1 (suite) : Activités relatives aux ENI et ENS	DGEB/DGES, DDEPSA, ENS (MES), ENI (METFPQE)	Des ententes seront envisagées entre le MEPSAJEC et les deux autres ministères de l'enseignement (technique et supérieur) pour coordonner les échanges : il y aura un soutien financier du MEPSAJEC pour financer les améliorations de la qualité de ceux qui sont responsables des ENI et ENS.
Sous-composante 2.2: Formation et développement professionnel	<u>DFC</u> , DGEBA, DGES, DDEPSA	La DFC devrait être responsable, mais n'a pas les ressources humaines nécessaires pour gérer une telle tâche. Pendant que ces capacités seront développées, l'IGEPSA jouera ce rôle.
<i>Composante 3: Amélioration des performances du système</i>		

Composantes/Sous composantes	Entités gouvernementales responsables	Commentaires/Rôles
Sous-composante 3.1: Amélioration et renforcement du Suivi et évaluation	DEPS, DGEB, DGES, DDEPSA, IGEPSA, DGAS, DEC	La collaboration avec l'Institut National des Statistiques (INS) est primordiale ; des engagements sont aussi nécessaires de la part des Ministères des Finances et de la Fonction Publique
Sous-composante 3.2: Renforcement institutionnel et développement des capacités	IGEPSA et/ou DGAS, DDEPSA	Un engagement de haut niveau sera également nécessaire de la part du cabinet du Ministre afin d'accomplir ce travail avec succès
Sous-composante 3.3: Gestion du projet	Cabinet du Ministre ; Comité de pilotage (Comité interministériel)	Un comité de pilotage travaillera étroitement avec l'UGP afin d'assurer l'exécution sans difficulté des activités du projet
Sous-composante 3.4: Études stratégiques supplémentaires	Cabinet du Ministre ; MES	Une collaboration sera nécessaire avec le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Source : PAD PRAASED.

2.4. Coût du projet et financement

Les estimations préliminaires du PRAASED sont données par le tableau ci – après.

Tableau 3 : Coûts indicatifs du projet par composante et contributeur

N°	Composantes/Sous composantes	Total	Gouv	IDA
		m\$US	m\$US	m\$US
1	Composante 1 : l'offre d'une éducation de qualité à tous			
1.1	Sous-composante 1.1: Révision des curricula et mise en œuvre	5,0		5,0
1.2	Sous-composante 1.2: Fourniture de matériel didactique	9,3	8,0	1,3
1.3	Sous-composante 1.3: Amélioration de l'Évaluation	5,0	3,0	2,0
1.4	Sous-composante 1.4: Utilisation de la pédagogie de remédiation dans les écoles et les salles de classe	4,0		4,0
1.5	Sous-composante 1.5: Amélioration de l'environnement scolaire	12,0	12,0	
2	Composante 2 : Amélioration de la qualité et de la gestion des ressources humaines			
2.1	Sous-composante 2.1: Recrutement, déploiement, rémunération, avancement et départ à la retraite	1,0	0,5	0,5
2.2	Sous-composante 2.2: Formation et développement du personnel	16,2	11,2	5,0
3	Composante 3 : Amélioration des performances du système			
3.1	Sous-composante 3.1: Amélioration et renforcement du Suivi et évaluation	1,2		1,2
3.2	Sous-composante 3.2: Renforcement institutionnel et développement des capacités	2,5	0,5	2,0
3.3	Sous-composante 3.3: Gestion du projet	5,0		5,0
3.4	Sous-composante 3.4: Études stratégiques supplémentaires	1,8	0,8	1,0
	<i>Prix et provision pour aléas d'exécution¹ (10%)</i>	7,0	4,0	3,0
	TOTAL	70,0	40,0	30,0

¹ L'utilisation des imprévus est conforme à plusieurs projets IDA pour lesquels d'importants changements de prix ou de provisions pour aléas d'exécution pourraient demander des ajustements.

3. IMPACTS POTENTIELS-PERSONNES ET BIENS AFFECTES DU PRAASED

3.1. Activités qui engendreront la réinstallation

La mise en œuvre de la composante 1 du PRAASED et plus précisément sa Sous-composante 1.5 (Amélioration de l'environnement scolaire, la **Construction de nouvelles écoles**), pourrait engendrer des impacts sociaux négatifs sur les biens, les activités et les personnes. Cette sous-composante pourrait entraîner des réinstallations. C'est pourquoi le choix des sites des infrastructures sera une question cruciale, car ce choix va déterminer les enjeux de réinstallation liés à la mise en œuvre du projet. La démarche participative adoptée par le projet, permettra d'éviter les déguerpissements et toute démolition ou empiètement sur les propriétés riveraines. Ainsi un des critères de choix des infrastructures sera la disponibilité des sites et des emprises.

3.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs du PRAASED

Les activités prévues dans le cadre du PRAASED apporteront des avantages aux populations de la zone du projet en termes d'amélioration de l'offre éducative, du cadre de vie, des leurs revenus et par conséquent du niveau de vie.

3.2.1. Phase des travaux

En phase de travaux, les impacts positifs suivants sont plausibles :

- **Embellissement et valorisation des sites d'implantation des infrastructures**

Le choix de sites pertinents et adaptés pour la construction des infrastructures éducatives (salles de classes et annexes) va contribuer à l'embellissement et la valorisation des sites et de leur environnement, tout en dotant les collectivités de nouveaux équipements éducatifs fonctionnels.

- **Création d'emplois**

Pendant les travaux de construction, des emplois seront créés (travaux de fouilles, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.

- **Développement des activités commerciales et génération de revenus**

Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des Populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable,

gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local. Les travaux auront également comme effets positifs sur l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce de détail autour des chantiers, notamment pour les femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers.

3.2.2. Phase d'exploitation des infrastructures

En phase d'exploitation des infrastructures, les impacts positifs suivants sont plausibles :

- **Augmentation de la disponibilité en places dans les établissements**

La construction et l'équipement de nouvelles salles de classe dans les écoles primaires, dans les collèges situés dans les zones mal desservies augmenteront la disponibilité en places dans les établissements primaires et secondaires et amélioreront les conditions et la qualité de l'enseignement.

- **Amélioration de la sécurité des élèves et enseignants**

Les statistiques disponibles montrent que les parents sont réticents à envoyer leurs enfants dans les écoles situées à plus de 20 km de leur lieu de résidence du fait de plusieurs raisons dont la sécurité spécifiquement pour les jeunes filles qui doivent parcourir de longues distances ou qui doivent vivre hors de la famille dans des conditions non rassurantes.

Aussi, la construction des infrastructures éducatives dans les zones mal desservies contribuera à l'amélioration de la sécurité des élèves et enseignants.

- **Amélioration du système éducatif et contribution à l'atteinte des OMD**

La construction et l'équipement des établissements scolaires favoriseront aussi la participation à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) sur l'éducation, les conditions de travail et la qualité de l'enseignement.

3.3. Impacts sociaux négatifs du PRAASED

Dans la mise en œuvre du projet, les sites d'implantation et leurs environs immédiats sont susceptibles d'être affectés : les espaces agricoles et pastoraux, les réserves forestières et fauniques, les cours d'eaux, les zones habitées ou les accotements de voies.

Les impacts sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise des infrastructures à réaliser, de l'installation et de la mise en service de la base vie, du recrutement du personnel du chantier, de la réalisation des fouilles de la construction des infrastructures et de leur exploitation.

Ces travaux pourraient entraîner des pertes de terres et d'habitats, des pertes de cultures, des pertes d'arbres fruitiers ou forestiers et des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence (commerces, ateliers, places d'affaires, garages etc.).

Les risques de déplacements physiques de personnes seront minimes voir même inexistants pour les infrastructures qui seront réhabilitées car ces sites existent déjà. Par contre la réalisation de nouvelles infrastructures scolaires pourrait entraîner des risques de déplacements physiques de personnes et cela pourrait être appréciable en raison de l'occupation anarchique des terres.

Au total, les impacts potentiels liés à la mise en œuvre du projet présentés dans le tableau ci-après seront permanents mais ils pourront être minimisés à travers des choix appropriés des sites d'implantation. Et, cela est d'autant plus possible que la plupart des localités du pays possèdent des réserves foncières, des terres vacantes qui pourront accueillir les investissements du projet sans nécessiter une acquisition importante de terres.

Tableau 4 : Impacts sociaux négatifs des sous –projets sur les biens et moyens de subsistance

Sous-Projets	Impacts sociaux négatifs	Appréciation	Temporalité
Réhabilitation des infrastructures scolaires	Pertes de terres et d'habitats	Faible	Permanent
	Pertes de sources de revenus (commerces, places d'affaires etc.)	Majeur	Temporaire
Construction de nouvelles infrastructures scolaires	Pertes de terres et d'habitats	Faible	Permanent
	Perte potentielle de cultures ; d'arbres fruitiers et forestiers	Modéré	Permanent
	Pertes de sources de revenus (commerces, places d'affaires, ateliers et garages divers)	Modéré	Temporaire

3.4. Estimation du nombre de personnes affectées et besoins approximatifs en terres

3.4.1. Estimation des besoins en terres

A ce stade du projet, il est difficile de donner une estimation précise des besoins en terres car le nombre et la localisation des sous projets ne sont pas encore définis. Aussi en République du Congo, il n'existe pas une superficie minimale standard pour l'implantation des infrastructures scolaires. De ce fait, la superficie que devront occuper les infrastructures scolaires ne sera estimée qu'au moment de l'implantation de celles-ci.

Notons que le choix des sites devant abriter les infrastructures sera fait avec les autorités locales et pourrait éviter ainsi les expropriations.

3.4.2. Estimation du nombre de PAP

Comme dans le cas des besoins en terre, l'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement estimable à ce stade de l'étude puisque le nombre et la localisation exacte des sous projets ne sont pas encore définis. Ces données seront connues de

façon exacte lors des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la préparation des Plans d'action de réinstallation (PAR).

Les PAP qui seront affectées dans la mise en œuvre du projet sont regroupées en trois catégories qui sont : les individus, les ménages et certaines catégories de personnes vulnérables.

4. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le contexte légal et institutionnel du CPRP a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale et de la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence l'OP.4.12.

4.1. Cadre juridique

Le régime foncier en République du Congo est caractérisé par des terres du domaine de l'Etat qui se subdivisent en terres du domaine public et du domaine privé et du domaine des particuliers. Le régime de ses terres est réglementé par la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine national. Elle est complétée par la loi n° 10-2004 du 26 Mars 2004 fixant les principes généraux applicables au régime domanial et foncier au Congo. On note également parmi les textes essentiels sur le régime foncier au Congo la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

4.1.1. *Le code domanial*

Le code domanial définit les éléments constitutifs du domaine des personnes publiques et en détermine la consistance. Il fixe les modalités d'administration et d'utilisation des sols par les personnes publiques, des dépendances domaniales constitutives du domaine public et du domaine privé affectées et non affectées. Il réglemente, dans des conditions déterminées par la loi, les modalités d'administration et d'utilisation du sol par les personnes privées, dans le cadre du régime des permissions et autorisations de voirie. Enfin, il arrête les dispositions financières et pénales requises pour la gestion des biens domaniaux, notamment celles qui sont destinées à en assurer la protection.

Le domaine public et le domaine privé des personnes publiques constituent le patrimoine de l'Etat, des collectivités décentralisées et des établissements publics. Le domaine public comprend l'ensemble des biens qui, par destination sont affectés à l'usage direct du public, après un aménagement spécial ou considérés comme biens publics par détermination de la loi. Il y a aussi les servitudes d'utilité publique.

Le domaine privé comprend les biens immeubles, les droits réels immobiliers entrant dans le domaine des personnes publiques et qui, en raison de leur nature et de leur destination, ne sont pas considérés comme dépendantes du domaine public. Les droits de propriété privée sur les sols doivent faire l'objet d'une reconnaissance officielle afin de permettre la délivrance des titres

fonciers correspondants, conformément à la loi.

Le régime foncier garantit la reconnaissance des droits fonciers coutumiers préexistants non contraires ou incompatibles avec des titres dûment délivrés et enregistrés. Au plan traditionnel, le droit coutumier tire son fondement du lignage. L'accès aux ressources naturelles obéit à un ensemble de formalités à observer pour accéder aux ressources des territoires claniques.

En cas de conflit entre droits coutumiers et titres issus du régime légal en vigueur, la reconnaissance des droits de propriété des terres situées dans la proximité d'un village doit être débattue et acceptée par les populations et les instances ou autorités locales concernées. Les personnes morales de droit public sont habilitées à recourir à l'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément à la loi.

4.1.2. La loi n° 11- 2004 portant procédure d'expropriation

La loi n° 11- 2004 portant procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique dispose les terrains nus, aménagés, bâtis, cultivés ou plantés, nécessaires à la réalisation de tous travaux publics et tous autres travaux d'ouvrages d'intérêt public, peuvent faire l'objet d'une expropriation.

La procédure d'expropriation se fait en deux moments. Il y a la phase administrative et la phase judiciaire.

La phase administrative comprend: (i) l'enquête préalable ; (ii) la déclaration d'utilité publique; (iii) l'enquête parcellaire; (iv) l'acte de cessibilité et de la réquisition d'emprise totale.

L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dont l'ouverture est annoncée par la publication d'un avis au Journal Officiel, est une procédure administrative dont l'objet est d'informer le public intéressé et de le consulter sur un projet susceptible de donner lieu à expropriation. Les conditions d'organisation de l'enquête préalable sont fixées par décret du Président de la République.

La déclaration d'utilité publique est l'acte par lequel la puissance publique affirme que la réalisation d'une opération présente un intérêt général suffisant, pour justifier le recours à la procédure d'expropriation. L'utilité publique est déclarée par un décret ou un arrêté ministériel qui en fixe la durée de validité, la nature des travaux, le périmètre concerné et le délai pendant lequel devra être réalisée. Ce délai ne doit pas excéder trois (3) ans sinon la procédure d'expropriation est nulle.

L'enquête parcellaire permet à l'administration de déterminer contradictoirement les parcelles à exproprier, d'en rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels immobiliers et d'autres intéressées. Elle est menée par une commission composée:

- de l'autorité du département intéressé ou son représentant ;
- du représentant du ministère en charge des affaires foncières ou son représentant ;
- des membres représentant les administrations suivantes : les impôts ; le cadastre ;

l'urbanisme ; l'agriculture ; la collectivité locale ; des représentants des sociétés suivantes : société de distribution d'eau ; société de distribution d'électricité ; société de transports ; sociétés chargées des télécommunications.

C'est le cadastre qui dresse un état des lieux avec les propriétaires, dans un délai de deux mois contradictoirement. Elle réunit tous les documents et les renseignements propres à éclairer la commission ci-dessus citée. Les parcelles à exproprier, ainsi que les droits réels immobiliers qui y sont grevés sont listés dans l'acte de cessibilité qui est constitué par un ou plusieurs décrets ou arrêtés ministériels.

A compter de la date d'inscription sur les registres de la conservation foncière la valeur des immeubles visés dans ledit acte ne peut plus être modifiée. De même, ces immeubles ne peuvent être ni aliénés, ni grevés de droits réels. L'indemnité d'expropriation est fixée d'après la consistance des biens à la date du procès - verbal de constat de l'état des lieux. Si l'expropriant rencontre des difficultés dues à la mauvaise foi de l'exproprié (refus de quitter les lieux, de céder les titres fonciers...), il a la possibilité de s'adresser à la commission de conciliation avant de saisir les instances juridiques.

Par ailleurs, certaines personnes peuvent être réticentes sur les mesures d'expropriation ou sur le montant de l'indemnité. Elles doivent avoir à leur disposition un mécanisme transparent de plaintes et de gestion des conflits. Le tribunal doit être utilisé comme ultime voie de recours. La priorité devra être accordée à la saisine des instances locales (commission de conciliation) qui n'ont de compétences réelles et formelles dans la gestion et le règlement des conflits sociaux.

4.2. Politique PO 4.12 de la Banque Mondiale

La politique opérationnelle PO 4.12 de "Réinstallation Involontaire" de la Banque est applicable dans le cadre de projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

La politique opérationnelle PO 4.12 recommande qu'en cas de réinstallation involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la politique PO 4.12 de la Banque sur la réinstallation involontaire vise à :

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;

- Lorsqu'un déplacement de population ne peut pas être évité, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant le déplacement ou de la mise en œuvre du projet.

La politique PO 4.12 de la BM recommande de prendre en compte les conséquences économiques et sociales des activités de projet financées par la BM et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou d'un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de déplacement soient :

- informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur déplacement
- consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de déplacement pendant la réinstallation, les aides pour la reconstruction de logement, pour l'acquisition de terrains à bâtir, de terrains agricoles. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. Il devrait prévoir une

aide au développement pour la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emplois qui s'ajouteraient aux mesures de compensation.

La politique PO 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la politique PO 4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque Mondiale. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, la politique PO 4.12 exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, la politique PO. 4.12 de la BM est applicable.

4.3. Concordance entre le cadre national et les procédures de la BM

L'analyse comparée de la législation nationale applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente avec la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO 4.12 met en exergue aussi bien des convergences que des divergences. Le tableau ci—après fait l'analyse de la concordance entre les procédures nationales et celles prévues dans le cadre de l'OP. 4.12 de la BM.

Tableau 5 : Concordance du cadre juridique du Congo avec les exigences de l'OP4.12.

Thème	Procédures nationales	Dispositions de l'OP4.12	Conclusions
Éligibilité à une compensation	L'Article 2 de la Loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique, mais ne précise pas les catégories éligibles.	Trois catégories éligibles : - les détenteurs d'un droit formel sur les terres; - les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des réclamations sur ces terres; - Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Pas de concordance entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale <u>Recommandation</u> : Le Projet devra appliquer la politique opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale
Date limite d'éligibilité (cut-off date)	Selon les articles 19 et 20 de la Loi N° 11-2004 du 26 mars 2004, la date limite d'éligibilité commence à partir du quinzième jour de la publication au journal officiel et de la notification par l'expropriant aux	Début des recensements des personnes affectées	Conformité partielle entre les deux procédures.

	expropriés. Après cette date, les conventions passées postérieurement à la date de l'acte de cessibilité sont nulles.		
Compensation en espèces	Selon les Article 29, 35, 37 39 de la Loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 les indemnisations sont exclusivement faites en espèces selon la valeur du bien à exproprié.	L'OP 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens.	<u>Concordance</u> : La politique de la Banque Mondiale et la législation Congolaise se rejoignent en matière de compensation en espèces. <u>Suggestion</u> : l'OP 4.12 sera appliquée
Compensation en nature	Pas prévue par la législation nationale	Privilégier les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne les populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	Pas de conformité <u>Recommandation</u> : Appliquer l'OP 4.12 de la Banque
Compensation - Infrastructure	Payer la valeur selon les barèmes établis par la note de service N° 027/MCUH/DGC en date du 22 aout 2005 fixant les valeurs des prix au mètre carré bâti en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel	Concordance sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer. <u>Recommandation</u> : Appliquer l'OP4.12 de la Banque, en s'appuyant tout de même sur les informations en ce qui concerne les catégories dans le texte national
Évaluation des terres	Délibération N° 18/85 portant augmentation de la valeur de la cession domaniale au Territoire communal	Remplacer à base des prix du marché par m ²	Concordance sur le principe, mais différence importante sur les coûts réels à payer <u>Recommandation</u> : Appliquer l'OP 4.12 en s'appuyant tout de même sur les informations en ce qui concerne les catégories dans le texte national
Évaluation des cultures	Remplacer selon les barèmes établis par le décret N°86/970 du 27/9/86 fixant les indemnités dues en cas de destructions d'arbres fruitiers et de dommage aux cultures.	Remplacer sur la base des prix du marché	Concordance sur le principe, mais différence importante sur les coûts réels à payer (le décret date de 1986) <u>Recommandation</u> : Appliquer les politiques de la Banque, en s'appuyant tout de même sur les informations en ce qui concerne les catégories dans le texte national

Groupes vulnérables (populations autochtones ; femmes chefs de ménages ; handicapées)	Pas spécifiés dans la procédure nationale	La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière	Pas de conformité entre les deux législations <u>Recommandation :</u> Appliquer l'OP 4.12 de la Banque mondiale,
Litiges	Les articles 22, 26, 31, 33, 35 et 65 de la Loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 présentent les différents recours pour la gestion des litiges parmi lesquels la commission de conciliation, le juge d'expropriation ou la cour d'appel	L'OP 4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Concordance entre les deux procédures. Mieux, la procédure nationale a prévu une Commission de Conciliation.
Suivi et évaluation	La Loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 ne prévoit pas de suivi évaluation.	Nécessaire	Pas de conformité entre les deux politiques <u>Recommandation :</u> Appliquer l'OP 4.12 de la Banque

Conclusion de l'analyse :

Il apparaît des discordances entre les procédures nationales et celles prévues par l'OP 4.12 de la Banque mondiale. Dans ce cas de figure, chaque fois qu'il y a différence, les dispositions de l'OP 4.12 seront appliquées.

4.4. Cadre institutionnel de la réinstallation

4.4.1. Organisations responsables de l'expropriation

Au niveau national, c'est le Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public qui a en charge les questions de déplacement/réinstallation de personnes. En cas de projets nécessitant le déplacement et la réinstallation de personnes, ce ministère instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et met en place, au besoin, une commission d'enquête parcellaire chargées de l'évaluation et des indemnisations.

C'est le cadastre qui dresse un état des lieux avec les propriétaires, dans un délai de deux mois contradictoirement. Il réunit tous les documents et les renseignements propres à éclairer la commission ci-dessus citée. Les parcelles à exproprier, ainsi que les droits réels immobiliers qui y sont grevés sont listés dans l'acte de cessibilité qui est constitué par un ou plusieurs décrets ou arrêtés ministériels.

4.4.2. Évaluation des capacités des acteurs institutionnels

Les structures du Ministère des Affaires foncières et du Domaine Public, notamment la Direction générale des Affaires foncières et du Cadastre, ont une expertise et expérience avérées sur les questions de déplacement/réinstallation (avec les programmes antérieurs ou en cours). Seulement, cette expérience semble limitée à l'application de la législation nationale.

Au niveau local, les Conseils départementaux, les conseils municipaux et les services Préfectoraux n'ont pas toujours l'expérience et l'expertise pour prendre en charge les questions en matière de pertes de terres et de réinstallation des populations affectées par les projets de développement financés par la Banque Mondiale. Dans le cadre du projet, ces acteurs devront être formés sur les politiques opérationnelles de la BM notamment l'OP 4.12, renforcés en capacités de gestion sociale pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement celles concernant les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PAR, conformément aux exigences de la PO 4.12.

Au niveau des collectivités municipales, on note l'existence de commissions foncières, ce qui traduit l'intérêt majeur accordée aux questions de terres, mais ces commissions n'ont pas toute l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire des activités de réinstallation. Le PRAASED devrait disposer en son sein d'un expert pour le suivi des questions sociales.

Concernant les services techniques préfectoraux (agriculture, urbanisme, éducation, art et culture, forêt, etc.), leurs expériences portent beaucoup plus sur l'évaluation des biens affectées dans leurs secteurs respectifs, selon les barèmes officiels qui ont été pour l'essentiel non actualisés. Dans ce contexte, il est nécessaire que le projet développe un programme de renforcement des capacités pour permettre aux acteurs impliqués dans la réinstallation de bien maîtriser les enjeux et procédures de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

5. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS ET INSTRUMENTS DE LA REINSTALLATION

5.1. Principes et objectifs de la réinstallation

Si des choix appropriés des sites d'implantation des activités du projet ne sont pas faits pour minimiser les impacts négatifs, les activités qui seront financées dans le cadre du projet pourraient créer des déplacements de populations et des pertes de sources de revenus, de terres, de cultures, d'arbres fruitiers ou forestiers, d'ombrages ou d'abris notamment lors des travaux de construction des infrastructures. Au cas échéant, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Mais, la réinstallation doit être la dernière alternative dans le cadre du projet. Le projet devra s'inscrire dans une logique de générer le moins d'incidences négatives, de transférer le moins de personnes possible et de perturber le moins possible les activités socioéconomiques.

Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- Éviter ou minimiser les déplacements
- Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer
- Traiter les réinstallations comme des programmes de développement
- Fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables
- Fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement

5.2. Principes d'Indemnisation

L'indemnisation sera régie par les deux principes suivants : (i) le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres; (ii) l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement. La réglementation en matière d'indemnisation, aussi bien la législation du Congo et la Politique PO.4.12 de la BM exigent une compensation au moins égale à la valeur actuelle des biens perdus.

5.3. Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du PRAASED. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation seront également nécessaires.

5.4. Processus de la réinstallation

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des organisations de base ;
- détermination du (des) sous projet(s) à financer ;
- élaborer un PAR;
- approbation du PAR par le PRAASED, les Collectivités locales concernées, la BM et les PAP.

Le tableau ci-dessous indique le processus de préparation du PAR

Tableau 6 : Processus de préparation des PAR

Activités/Tâches	Acteurs	Stratégie	Période
Information des organisations de base	- PRAASED -Collectivités concernées	-Affichage -Radio locale -Assemblée villageoise	Au début du processus
Détermination du (des) sous projet(s) à financer	PRAASED	Recrutement d'un consultant pour la sélection sociale	Avant l'élaboration des PAR
Élaboration d'un PAR	PRAASED Commissions d'expropriation	Recrutement d'un consultant pour : -la réalisation de l'étude socio-économique -la négociation des barèmes de compensations/indemnisations -la planification	Après les résultats de la sélection sociale
Approbation du PAR	- PAP -Communes concernées - PRAASED - Banque Mondiale	-Restitution des résultats de l'étude socio-économique aux PAP, Collectivités concernées et PRAASED -Transmission du document validé à la Banque	À la fin de l'élaboration des PAR

5.5. Instruments de réinstallation

D'après la PO.4.12, différents instruments suivants sont à utiliser en fonction de l'impact. Il s'agit du PAR. Le cadre fonctionnel étant sans objet pour les activités du projet.

5.5.1. *Plan d'Action de Réinstallation (PAR)*

Conformément à la politique PO.4.12 de la BM pour une réinstallation involontaire de populations affectées par les activités d'un projet, un PAR est élaboré si les impacts négatifs du projet nécessitent le déplacement de plus 200 personnes. Dans le cadre du Projet PRAASED, un Plan d'Action de Réinstallation de populations affectées sera réalisé à la suite du présent document de Cadre de Politique de Réinstallation/Réinstallation des populations affectées. Potentiellement, les activités du Projet ne vont pas affecter plus de 200 personnes si le choix des sites est judicieusement réalisé.

5.5.2. *Plan d'Action de Réinstallation (PAR)*

Selon la politique PO.4.12 de la Banque Mondiale, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré si les activités du projet affectent des personnes. Le document du PAR doit prendre en compte les éléments suivants : le résultat du recensement de base et de l'enquête socio-économique ; les taux et modalités de compensation ; les autres droits liés à tout impact additionnel ; les critères d'indentification et d'éligibilité ; la description des sites de réinstallation et des programmes d'amélioration ou de reconstitution des moyens d'existence ; le calendrier de mise en œuvre des activités de réinstallation ; l'estimation détaillée des coûts.

Le tableau suivant fait un résumé du contenu des instruments de réinstallation :

Tableau 7 : Instrument de réinstallation des populations affectées

Instrument de réinstallation	Contenu
Plan d'Action de Réinstallation (PAR)	Description du Projet, impacts potentiels du projet, objectifs, études socio-économiques, cadre juridique et institutionnel de la réinstallation, éligibilité à la réinstallation, estimation des pertes et indemnisation, mesures de réinstallation, sélection, préparation du site et relocalisation, logements, infrastructures et services sociaux ; Protection et gestion environnementale ; participation communautaire, intégration avec les populations hôtes, Procédures de recours ; responsabilité organisationnelle ; calendrier d'exécution ; coût et budget ; suivi et évaluation.

6. CATEGORIE POTENTIELLES DES PERSONNES AFFECTEES ET CRITERES D'ELIGIBILITE

6.1. Éligibilité à la compensation

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet:

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus);
- (b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi Congolaise, ou qui sont susceptibles d'être reconnues;
- (c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres et autres biens qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, une compensation pour perte d'autres biens et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessus définie.

Tableau 8 : Matrice d'éligibilité

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Être le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	• Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliquée au taux du marché en vigueur • Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place • Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent)
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires »	• Pas de compensation monétaire pour la parcelle • Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : ○ Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous) calqués sur la valeur des taux du marché en

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
	coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'État	vigueur ; ○ Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentielles valeurs agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée calquées sur la valeur des taux du marché en vigueur ; ○ Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation ; ○ Les mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP.
Perte de terrain non cultivé	- Communautés locales	- Compensation au niveau communautaire
Perte de cultures (y compris arbres fruitiers et fourrages)	Être reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré) <u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu.
Perte de bâtiment	<u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<u>Cas 1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) ou Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie.
	<u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage	<u>Cas 2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) Appui à la formation visant à maximiser leurs chances d'améliorer leurs conditions de vie.
	<u>Cas 3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage (hébergé gratuitement par le propriétaire ou le locataire)	<u>Cas 3-</u> Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement. Appui à la formation visant à maximiser leur chance d'améliorer leurs conditions de vie.

Impact	Éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Déménagement	Être résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels, y compris du cheptel)
Perte d'activité commerciale et/ou artisanale	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site plus idoine).
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Vendeurs à l'étal implantés sur la voie publique ou du site	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du projet	Compensation de six mois de salaire et appui à la réinsertion
Squatters	Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.	Aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et biens qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous Droit de récupérer les actifs et les matériaux

6.2. **Date limite d'éligibilité**

Pour chacune des activités du projet qui comportera des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet. La date limite est celle:

- de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Dans le cadre du PRAASED, la date limite d'éligibilité sera la date à laquelle le rapport PAR validé a été restitué et accepté par les PAP.

6.3. Catégories susceptibles d'être affectées dans la zone

Les activités du projet vont avoir un impact sur des catégories d'acteurs présents dans la zone du projet. Ces catégories sont essentiellement : les individus et les ménages.

- Individus affectés : Dans la mise en œuvre des activités du projet, ce sont les personnes dont les moyens de production ou d'existence seront négativement affectés pour cause de déplacement involontaire ou de limitation d'accès aux ressources naturelles. Ces individus peuvent être des agriculteurs, éleveurs, des exploitants forestiers. Dans cette catégorie, on peut distinguer un groupe d'individus qui doit être traité de façon spécifique : les personnes vulnérables (femmes veuves ; personnes handicapées ; réfugiés ; personnes âgées etc.). L'existence de ces personnes est fortement compromise sans une aide ou une assistance.
- Ménages affectés : c'est un ménage où un ou plusieurs membres (homme, femme, enfant, autre dépendant) subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus,...) et qui a une répercussion sur tout le ménage. Dans cette catégorie, il faut accorder une attention particulière aux ménages vulnérables (dirigés par des femmes veuves ou comptant plus de dix personnes en charge).
L'enquête socio-économique pour l'élaboration du PAR déterminera de façon précise les catégories et le nombre exact de personnes concernées par un déplacement.

6.4. Groupes vulnérables

6.4.1. Identification des groupes vulnérables

Selon le Directeur Départemental des Affaires Sociales des Plateaux, il existe plus de 30 groupes de personnes vulnérables en République du Congo. Mais selon ce dernier, les groupes de personnes vulnérables les plus en vue sont : les enfants, les orphelins, les personnes âgées, les femmes veuves chefs de famille, les personnes handicapées, les populations autochtones et les réfugiés. Par conséquent, ces personnes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans les cas d'expropriation à des fins de mise en œuvre de projet ou programme financé par l'institution.

6.4.2. Assistance aux groupes vulnérables

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la réinstallation et/ou indemnisation comprend les éléments suivants:

- identification des groupes et des personnes vulnérables puis identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité .Cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR. Cette étape est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche très active d'identification;
- identification des mesures nécessaires d'assistance aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement;
- mise en œuvre des mesures d'assistance.

6.4.3. *Dispositions à prévoir dans les PAR*

Il s'agit surtout du suivi et de la poursuite de l'assistance après le déplacement et l'identification d'institutions susceptibles de prendre le relais à la fin des interventions du projet. L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées:

- assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne auprès de la commission d'indemnisation pour retirer sa compensation;
- assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- assistance dans la reconstruction ;
- assistance durant la période suivant le déplacement ;
- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

Les assistances aux personnes vulnérables selon le Directeur des Affaires Sociales pourraient être :

- des subventions pour la réalisation des Activités Génératrices de Revenus (AGR) notamment de l'élevage, du maraîchage;
- des kits de médicaments pour certaines maladies (palu, IRA, etc) notamment pour les populations autochtones qui seront réinstallées.

NB : Cette assistance sera limitée au strict appui avant et pendant la période concernée du déplacement.

7. DESCRIPTION DU PROCESSUS D'ELABORATION ET D'APPROBATION DES PLANS DE REINSTALLATION

Les plans de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/concernés par le processus.

7.1. Préparation

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l'exécution des activités du projet. Si un sous-projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré par un consultant spécialisé recruté par le PRAASED. Le travail se fera en étroite collaboration avec les Collectivités Territoriales, les services techniques de l'État et les populations affectées. La préparation de la réinstallation suivra les étapes suivantes :

- (i) consultation/information des parties prenantes, notamment les populations affectées et les Collectivités locales ;
- (ii) définition du ou des sous-projets ;
- (iii) définition d'un PAR en cas de nécessité ;
- (iv) approbation du PAR par l'UGP, le Comité de Pilotage, les Collectivités, les PAP et la BM.

7.2. Étapes de la sélection sociale des activités du projet PRAASED

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par le PRAASED. Une fiche de sélection sociale est donnée en Annexe 2. Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

7.2.1. *Étape 1: Identification et sélection sociale du sous-projet*

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. La sélection sociale sera effectuée par le Responsable des mesures de sauvegarde environnementale et sociale qui sera recruté par le PRAASED et qui va travailler en étroite collaboration avec les services techniques déconcentrés Le

formulaire de sélection sociale comprendra les éléments d'appréciation contenus dans le formulaire décrit en Annexe 2 du présent document.

7.2.2. *Étape 2: Détermination du travail social à faire*

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, le Responsable des mesures de sauvegarde environnementale et sociale fera une recommandation pour dire si un travail social ne sera pas nécessaire: (i) l'application de simples mesures d'atténuation sociales en suivant les procédures de la PO 4.12 d'un PAR.

La sélection sociale dans le processus d'approbation du sous projet

La sélection se fait dans les cas suivants :

- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le sous-projet déjà identifié pourra être approuvé et exécuté sans réserve ;
- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le sous-projet ne pourra être approuvé ni mis en œuvre qu'après avoir réalisé un PAR.

La Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires est jointe en **annexe 3** du rapport.

7.3. Consultation

La consultation de l'ensemble des parties prenantes au projet devrait être réalisée durant tout le cycle du projet à différents niveaux.

- Au niveau national : consultation et information des Ministères concernés par le projet (Environnement et Forêts, Agriculture, Urbanisme, Cadastre, Travaux publics, Enseignements etc.).
- Au niveau préfectoral : Autorités administratives et politiques départementales, Directions Départementales, Association des Parents d'Élèves et d'Étudiants du Congo (APEEC), Organisations de la Société Civile.
- Au niveau communal : Autorités administratives et politiques (Maires), Services techniques communaux, ONG et organisations communautaires locales, etc.
- Au niveau village ou quartier : Autorités coutumières et religieuses, Chefs de quartiers, les CGDC, APEE, etc. La consultation devrait s'inscrire dans une approche participative. Outre la consultation des parties prenantes, les populations affectées devant faire l'objet de

réinstallation involontaire et celles des sites potentielles d'accueil des déplacés seront particulièrement informées à travers des campagnes d'information/sensibilisation. Le consultant a effectué des consultations dont les résultats ont été synthétisés dans le chapitre 11. Pour l'élaboration du PAR, l'enquête socio-économique sera une occasion d'information et de consultations des populations affectées.

7.4. Information des Collectivités territoriales

Il est suggéré que le PRAASED recrute un Responsable des mesures de sauvegarde environnementale et sociale qui aura aussi dans ses missions la diffusion de l'information auprès des collectivités territoriales en ce qui concerne les aspects sociaux et environnementaux, dont les questions de réinstallation. L'expert aura aussi en charge la vérification du niveau de réinstallation pour chaque sous-projet, la définition du Plan de réinstallation par Collectivités, ménages ou individus concernés, le suivi et l'évaluation. Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux suivants : la terminologie de la PO 4.12, le contenu d'un PAR, les étapes de l'élaboration d'un PAR, la prise en charge des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation, la responsabilité organisationnelle, etc. L'expert assistera aussi le PRAASED dans la large diffusion du présent CPR au niveau des Collectivités locales, aux Chefs de Villages; aux CGDC, aux organisations et aux ONG, aux organisations des parents d'élèves et aux PAP pour une meilleure connaissance des principes qui régissent la réinstallation.

7.5. Définition du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

S'il est envisagé un PAR, il devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence.

La complexité du PAR dépend toujours de la nature et de l'échelle de l'opération de réinstallation qui est prévue. La construction d'une infrastructure scolaire qui pourrait affecter quelques maisons et n'impliquerait pas un déplacement physique important est plus simple qu'une infrastructure de construction ou de réhabilitation d'équipements marchands qui nécessiterait un déplacement physique assez important, même si c'est temporaire.

Le PAR devra être défini sur la même base de données et suivant le même processus. Des enquêtes détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les sous-projets prévus. Ce qui implique nécessairement de :

- faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre d'enfants, groupes vulnérables, ...) ;
- inventorier les impacts physiques et économiques du sous projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services...).

Le recensement des personnes et des biens affectés se fera à travers une enquête socio-économique auprès des populations qui seront potentiellement touchées par les activités du projet. Cette enquête permettra de disposer des principales données socio-économiques que sont : la composition détaillée des ménages affectés, les bases de revenus ou de subsistance des ménages, la vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement, les souhaits/propositions des personnes affectées sur la compensation et la réinstallation.

7.6. Déplacements et compensations

Si la réinstallation est envisagée, l'expropriation et le paiement des terres et autres biens, le déménagement des personnes affectées par le projet (PAP) et leur réinstallation (soit provisoire ou permanent), et toute assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans leur totalité avant le démarrage des travaux du sous-projet.

Le déplacement des populations affectées interviendra après une phase de vérification des biens et personnes, le recueil et l'examen des plaintes. C'est au terme de la vérification et l'examen des plaintes, que les compensations aux personnes vont se réalisées. Lorsque toutes les personnes affectées seront indemnisées on procédera à leur déplacement et à leur installation conformément au plan de réinstallation.

8. METHODE D'EVALUATION DES BIENS ET DETERMINATIONS DES TAUX DE COMPENSATION

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

8.1. Formes de compensations

Les échanges avec les populations ont permis d'identifier plusieurs types de mesures compensatoires. Il s'agit de la compensation des individus et des ménages en espèces, en nature, et/ou par une assistance. Sur un échantillon de 25 personnes identifiées dans le département des Plateaux 84,45% souhaitent avoir une compensation en espèces, 11,25 en nature et 4,3% en nature et une assistance (sacs de riz, de banane ou manioc).

Tableau 9 : Formes de compensation

Types de compensation	Résultats de l'enquête (%)	Modalités de compensation
Paiements en espèces	84,45	• L'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation ; • la valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif • Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire
Compensation en nature	11,25	• La compensation peut inclure des objets tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements
Assistance aux PAP	4,3	• L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport et la main- d'œuvre, ou matériaux de construction.

8.2. Compensation des terres

Les terres affectées par l'exécution du projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché.

8.3. Compensation des ressources forestières

Le PRAASED évitera de mettre les infrastructures scolaires à l'intérieur des réserves forestières et aires protégées.

8.4. Compensation pour les sites culturels, tombes et bois sacrés

Le PRAASED évitera dans la mesure du possible les sites culturels, tombes et bois sacrés. La gestion des sites culturels et bois sacrés diffère d'une région à une autre selon les informations recueillies auprès des autorités coutumières du département des plateaux. Il est recommandé d'échanger avec les responsables coutumiers et les autorités locales afin de trouver un barème consensuel d'évaluation de ces biens au cas où les constructions découvrent des sites culturels ou tombes.

8.5. Compensation des cultures et arbres fruitiers

Toute destruction d'arbres fruitiers ou de cultures vivrières, maraîchères ou industrielles se trouvant sur les sites d'intervention du projet devra donner lieu à une indemnisation.

- les cultures vivrières et industrielles: le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la première production ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

Le barème d'indemnisation en vigueur en cas de démolition des plantes avait été adopté par le conseil des ministres du 3 avril 1985 modifiant le Décret n° 61.252 du 7/10/1961. Il est encore d'actualité. Toute destruction d'arbres fruitiers et tout dommage causé aux cultures vivrières maraîchères, industrielles ou fourragères donnent lieu à indemnisation.

Le Décret n° 06/970 du 27/9/86 fixant les indemnités dues en cas de destructions d'arbres à fruits et de dommage aux cultures dispose que la détermination de l'indemnité est fonction du type de culture annuelles ou pluriannuelles.

Dans le cadre du PRAASED, l'indemnisation sera faite sur la base du référentiel au barème d'indemnisation adopté par le conseil des ministres du 3 avril 1985 modifiant le Décret n° 61.252 du 7/10/1961 comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 10 : Barème d'indemnisation adopté par le conseil des ministres du 3 avril 1985

Cultures	Coûts de compensation
Palmier à huile : 0 à 10 ans	630/FM ² / 44.056/pied
11 à 18 ans	36, 75F/M ² / 2.570/pied
Plus de 18 ans	10,5F/M ² / 734, 26F/pied
Cocotier : 0 à 10 ans	468F/M ² / 32.727F/pied
11 à 18 ans	27,3F/M ² / 1.910F/pied
Plus de 18 ans	27,3F/M ² / 1.810F/pied
Cafetier : 0 à 10 ans	81F/M ² / 732,36 F/pied
11 à 18 ans	47,25F/M ² / 42, 95F/pied
Plus de 18 ans	7, 42F/M ² / 67, 5F/pied
Cacaoyer : 0 à 10 ans	144F/M ² / 1.309F/M2
11 à 18 ans	8,4F/M ² / 760F/pied
Plus de 18 ans	13, 20F/M ² / 120F/pied
Manguier : 0 à 10 ans	780F/M ² / 78.000F/pied
11 à 18 ans	45,5F/M ² / 4.550F/pied
Plus de 18 ans	71,5F/M ² / 7.150F/pied
Manioc : 0 à 10 ans	37, 5F/M ² / 30F/pied
	13, 6F/M ² / 4F/pied
	12,31F/M ² / 1,2F/pied
	21F/M ² / 1,7F/ pied
	163F/M ² / 54,3F/pied
	140F/M ² / 140F/pied
	200F/M ² / 66, 6F/pied
Agrumes : 0 à 10 ans	540F/M ² / 26.341F/pied
11 ans à 18 ans	31, 5F/M ² / 1536,5F/pied
19 ans à 30 ans	49,50F/M ² / 2414F/pied
Bananier : 0 à 10 ans	275F/M ² / 2303F/pied
Avocatier : 0 à 10 ans	600F/M ² / 60.000F/pied
11 à 18 ans	35F/M ² / 3.500F/pied
19 à 30 ans	35F/M ² / 3.500F/pied
Safoutier : 0 à 10 ans	810F/M ² / 81.000F/pied
11 à 18 ans	47,25F/M ² / 4725F/pied
19 à 30 ans	300F/M ² / 1500F/pied
Papayer : 0 à 10 ans	300F/M ² / 1500F/pied
11 à 18 ans	17,5F/M ² / 87, 5F/pied
19 à 30 ans	27,5F/M ² / 137,5F/pied
Aubergine	240F/M ² / 160F/pied
Tomate	277,5F/M ² / 138,75F/pied
Oignons	1250F/M ² / 41, 66F/pied
Haricot vert	120F/M ² / 44, 4F/pied
Persil	1200F/M ² / 5F/pied
Poireau	500F/M ² / 20F/pied

(Source : Ministère de l'agriculture)

NB : Les cultures qui ne font pas partie de ce référentiel seront estimées par les services compétents en présence des PAP.

8.6. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services d'urbanisme et d'habitat et du cadastre, en rapport avec les collectivités locales et la Direction du Projet sur la base des coûts de remplacement à la valeur marchande des immeubles qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures, les clôtures de maisons et de cases, les abris et diverses installations notamment infrastructures de commerce, ateliers ; etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elles-mêmes acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

Dans le cadre de cette compensation il est important de mettre en place une commission d'évaluation pour le projet. Cette commission pourra s'inspirer sur le référentiel de la n°027 du 22 août 2005 de la direction générale de la construction pour proposer un référentiel du projet.

Le tableau ci-après donne les valeurs des prix au mètre carré bâti en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique à Brazzaville et ses environs sur un rayon de 100 km établi par note de service n°027 du 22 août 2005 de la direction générale de la construction du ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat.

Tableau 11 : Référentiel des prix au mètre carré bâti en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique à Brazzaville et ses environs sur un rayon de 100 km établi par note de service n°027 du 22 août 2005 de la direction générale de la construction du ministère de la construction, de l'urbanisme et de l'habitat.

Types de construction	Fondation	Mur	Toiture	Equipement	Valeur des prix au mètre carré
Construction de type précaire	matériaux de récupération	Idem	Paille	avec ou sans service (conditions d'habitat inconfortables)	15.000F
Construction de type bas standing	fondation en terre	brique de terre adobe non enduite	Tôle	eau, électricité	40.000F
Construction de type passable	fondation en terre	brique de terre adobe enduite au mortier de ciment	tôle galvanisée ondes courtes	eau, électricité	80.000Fp

Construction de type moyen standing	fondation en béton	agglo de ciment	tôle galvanisée ondes courtes	eau, électricité	150.000F
Construction de type bon standing	fondation en béton	agglo de ciment		eau, électricité	320.000F
Construction de type haut standing	fondation en béton	mur en banche ou agglos de ciment	tôle bac alu ou tuile	bâche à eau, eau, électricité	380.000F

(Source : service n°027 du 22 août 2005 de la Direction Générale de la Construction)

8.7. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel.

Tableau 12 : Mode d'évaluation des pertes de revenus

Activités	Revenus moyens journaliers	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

R : Revenu

T=Temps (durée arrêt du travail)

8.8. Synthèse des droits à la compensation

Le tableau ci-après indique la synthèse des droits de compensation en cas d'expropriation

Tableau 13 : Matrice des droits de compensation en cas d'expropriation

Domaine	Impact	Éligibilité	Compensation
TERRE	Perte de propriété privée	Propriétaire de document officiel (titre foncier)	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Évaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des Plans d'Action de réinstallation (PAR)
	Perte de propriété coutumière	Propriétaire reconnu coutumièrement	Évaluation de la valeur de remplacement à faire dans le cadre de la préparation des PAR Fourniture d'une parcelle de remplacement de potentiel équivalent à celui de la parcelle perdue
	Perte de terrain occupé informellement	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Fourniture d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière sous une forme à déterminer dans les PAR Pas de compensation en espèces pour le fonds Possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur
	Perte de terrain loué	Locataire	Fourniture d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent Pas de compensation en espèces pour le fonds
CULTURES	Cultures annuelles	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la perte de récolte à la valeur du marché local
	Cultures pérennes et fruitières	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la production
BÂTIMENTS	Structures précaires	Propriétaire de la structure	Indemnisation forfaitaire à la valeur intégrale de remplacement sur la base d'une catégorisation des bâtiments précaires à établir par les PARs reconstruction exceptionnelle par le Projet pour les personnes vulnérables Opportunité de reconstruction évolutive sur fonds propres sur des parcelles de réinstallation aménagées sommairement (concept « TP » Temporaire – Permanent) quand la sécurité foncière est garantie sur des parcelles de réinstallation
	Structures permanents	Propriétaire de la structure	Indemnisation sur la base d'une évaluation au cas par cas de la valeur intégrale de remplacement du bâtiment Reconstruction par le Projet d'un bâtiment équivalent
ACTIVITES	Petites activités informelles	Exploitant de l'activité	Indemnisation forfaitaire du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer sur la base d'une catégorisation des petites activités à établir par les PAR

Domaine	Impact	Éligibilité	Compensation
	Moyennes et grandes activités	À examiner au cas par cas, répartition à envisager entre propriétaire et exploitant	Indemnisation du coût de reconstruction, du coût de déménagement et de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer au cas par cas
AUTRES	Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage
	Locataire	Locataire résident	Obligation de donner un préavis à ses locataires
	Récupération des matériaux	Propriétaire des bâtiments	Droit à récupérer les matériaux même si le bâtiment fait l'objet d'une indemnisation

8.9. Processus de compensation

Pour bénéficier de compensation, les PAP doivent être identifiées et vérifiées par le Projet conformément au PAR portant sur la réinstallation. La procédure d'indemnisation comportera plusieurs étapes, au nombre desquelles on peut citer :

- (i) l'information et la concertation publique,
- (ii) la participation,
- (iii) la documentation des avoirs et des biens,
- (iv) l'élaboration de procès-verbaux de compensation,
- (v) l'exécution des mesures compensatoires.

8.9.1. *Information*

L'information du public constitue une préoccupation constante tout au long du processus de mise en œuvre des actions du projet. Mais elle devra être tout particulièrement accentuée d'une part, à l'étape de l'identification et de la planification des microprojets et d'autre part, à l'étape de la compensation.

Le PRAASED sera responsable de cette campagne d'information publique. Cette campagne d'information sera menée en utilisant tous les canaux accessibles aux populations, notamment les canaux traditionnels comme les canaux modernes (radios locales, les crieurs publics, mégaphone, sifflet, affiches etc.).

A l'étape de la compensation, une concertation sera régulièrement tenue entre les PAP identifiées par l'enquête socio-économique de base et les Comités de Gestion et Développement Communautaires (CGDC) ainsi que le PRAASED afin de définir de façon concertée les modalités d'atténuation et de compensation.

8.9.2. Participation publique

La participation publique avec les communautés locales devra être un processus continu pendant toute la durée de la planification de la réinstallation. Les PAP/FAP seront informées par les CGDC et le PRAASED au cours de l'identification des microprojets et consultées dans le cadre du processus de tri des projets.

Lors de la collecte des données en vue de l'élaboration de ce document, un certain nombre d'acteurs prendra part au focus Group. Le succès de ces rencontres nous amène à proposer les personnalités coutumières, religieuses, administratives et politiques comme des personnes ressources dans la suite de la démarche.

8.9.3. Documentation des avoirs et des biens

L'enquête socio-économique recueillera toutes les informations pertinentes, notamment (a) l'identité et le nombre des PAP, (b) la nature et la quantité des biens affectés. Pour chaque personne affectée, une fiche sera remplie pour fournir toutes les informations nécessaires pour déterminer ses biens affectés et son éligibilité. Cette enquête devra permettre d'octroyer une compensation adéquate. Le PRAASED et d'autres responsables compétents des villages organiseront des rencontres avec les PAP/FAP pour discuter de la procédure, et les modalités de compensation.

8.9.4. Convention pour la compensation

Les types de compensation convenus de façon concertée et consensuelle devront être clairement consignés dans un procès-verbal (PV) de négociation et de compensation, signé par la PAP ou la FAP d'une part et par le représentant du PRAASED.

8.9.5. Exécution de la compensation

Tout règlement de compensation (en espèce et/ou en nature) relatif à la terre et aux bâtiments se fera en présence de la partie affectée (PAP/FAP) et des représentants du CGDC avec le représentant du projet.

Les critères pour les mesures de compensation vont varier en fonction du niveau et de l'importance de l'impact du microprojet subi par la PAP concernée.

Tableau 14 : Matrice de compensation

Description Générale	Définition	Approche de la compensation	Mécanisme de compensation	Exécution
<i>Perte de logements et de constructions</i>	Inclut les constructions abandonnées suite à la réinstallation ou au déménagement, ou celles qui sont directement endommagées par le projet.	Les valeurs de remplacement seront basées sur : • Le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux, • Le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement, • L'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.	Les prix des matériaux de construction seront basés sur les prix moyens dans différents marchés locaux; les frais de transport et de livraison de ces articles jusqu'à la terre acquise en remplacement ou sur le chantier de construction; et les devis de construction de nouveaux bâtiments, y compris les coûts de la main-d'œuvre. L'argent en espèce et/ou les crédits seront payés sur la base des coûts de remplacement	Des schémas permettant l'évaluation quantitative et des informations sur les matériaux de construction seront réalisés au moment du tri des microprojets. Des prix moyens seront fixés au moment de l'indemnisation.
<i>Perte de logements et de constructions</i>	Inclut les constructions abandonnées suite à la réinstallation ou au déménagement, ou celles qui sont directement endommagées par le projet.	Les valeurs de remplacement seront basées sur : • Le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux, • Le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement, • L'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.	Les prix des matériaux de construction seront basés sur les prix moyens dans différents marchés locaux; les frais de transport et de livraison de ces articles jusqu'à la terre acquise en remplacement ou sur le chantier de construction; et les devis de construction de nouveaux bâtiments, y compris les coûts de la main-d'œuvre. L'argent en espèce et/ou les crédits seront payés sur la base des coûts de remplacement	Des schémas permettant l'évaluation quantitative et des informations sur les matériaux de construction seront réalisés au moment du tri des microprojets. Des prix moyens seront fixés au moment de l'indemnisation.
<i>Perte de logements pour les locataires</i>	Non-propriétaires qui louent un bâtiment à des fins de logement	Les locataires recevront de l'aide pour les dépenses liées au loyer pour une période maximale de trois mois et aux dépenses liées au déménagement, mais ne	Les locataires devront recevoir du projet une subvention en espèce égale à trois mois de loyer au taux du marché en vigueur, être aidés à identifier un logement alternatif, et recevoir une indemnité de	Les locataires devront être identifiés au moment où le choix du site est en train d'être discuté au sein des organisations aux préfectorales ou

Description Générale	Définition	Approche de la compensation	Mécanisme de compensation	Exécution
		seront pas réinstallés par le projet.	dérangement, estimée par le projet, au titre de la perte de revenus et des dépenses supplémentaires liées au déménagement.	communales pour des microprojets spécifiques. Les locataires devront être informés suffisamment à l'avance de leur réinstallation.
<i>Perte temporaire de terre suite à un accord volontaire entre une entreprise et un propriétaire terrien.</i>	Terrain qui sera acquis pour une période donnée en raison du projet	La PAP/FAP devra être indemnisée pour la perte (temporaire) de revenus, cultures sur pied, et pour le coût de restauration du sol et des infrastructures endommagées sur la base des taux du marché en vigueur.	Tous les dégâts causés à la terre ou à la propriété privée y compris les cultures devront être dédommagées aux taux en vigueur sur le marché y compris l'indemnisation des locataires, le cas échéant, laquelle inclut les frais de loyer et les indemnités de dérangement lorsque le terrain/construction est inaccessible.	Négociations avec le PRAASED les organisations (APE ou AME) et les propriétaires fonciers afin que les dépenses puissent être incluses dans l'appel d'offre.
<i>Perte de commerce pour cause de destruction de Bâtiments à usage commercial</i>	Bâtiments et constructions pour des activités génératrices de revenus	Compensation en espèce pour le commerce perdu.	La compensation devra inclure (i) la mise à disposition de site(s) alternatif(s) dans une zone commerciale équivalente; (ii) la compensation en espèce pour les revenus perdus pendant la transition.	Les revenus perdus devront être calculés sur la base des revenus antérieurs du commerce, ou sur la base des revenus moyens des magasins semblables dans la zone.
<i>Perte d'arbres</i>	Arbres ou plantes qui procurent ou pas des revenus, mais qui servent à d'autres fins.	Ces arbres ont souvent des valeurs marchandes locales reconnues, en fonction de leur espèce et de leur âge	De plus jeunes arbres peuvent être remplacés par des arbres de la même espèce, en plus des apports nécessaires pour leur croissance (par exemple, un seau à eau, une clôture, et une pelle).	Compenser systématiquement toutes les pertes d'arbres en fonction de leur espèce et de leur âge
<i>Perte d'accès aux ressources : Pâturage</i>	D'une façon générale, les terres communes utilisées dans un village ou entre des villages.	La compensation devra être fournie sous forme d'accès à autre pâturage équivalent, autant que possible. Une compensation en espèce peut également être	La compensation sera déterminée sur la base d'une négociation entre le PRAASED, les organisations et la PAP pour l'année en cours et uniquement pour la durée de la	Les services techniques ou ONG peuvent servir de médiateur pour les négociations PRAASED et la PAP.

Description Générale	Définition	Approche de la compensation	Mécanisme de compensation	Exécution
		offerte, si convenu entre le projet et la PAP	période au cours de laquelle les terres sont inaccessibles ; en d'autres termes, si le projet limite l'accès au milieu de la saison sèche, alors la PAP peut être dédommée pour le reste de la période pendant laquelle la PAP prévoyait faire paître son troupeau.	
<i>Perte d'accès aux produits ligneux et non ligneux</i>	D'une façon générale, les ressources situées sur les terres communautaires villageoises ou inter villageoises.	La compensation sera versée pour les ressources qui constituent la base des moyens d'existence – qu'elles soient utilisées à des fins domestiques ou de production	Si des terres/ressources durables de valeur équivalente ne sont pas disponibles en compensation, une indemnisation, en espèce ou en nature devra être fournie, sur la base du taux en vigueur sur le marché local pour ce qui est des matériaux spécifiques. Les OP en présence devra s'efforcer de fournir aux PAP d'autres moyens d'existence alternatifs.	Les PAP perdant accès aux ressources devront être identifiées et informées dans le cadre de la procédure de compensation. Le porteur du projet prendra toutes les mesures possibles pour procurer aux PAP des sources alternatives d'activités génératrices de revenus, en particulier aux PAP identifiées comme étant vulnérables.
<i>Perte de terrain occupé informellement/squatters</i>	Occupant informel enregistré avant la date limite lors des opérations de recensement	Fourniture d'un terrain de réinstallation de potentiel équivalent avec assurance de sécurité foncière sous une forme à déterminer dans les PAR. Pas de compensation en espèces pour le fonds. Possibilité d'une compensation en espèces pour les mises en valeur.	L'indemnisation sera dans une forme de l'aide à la réinstallation (fourniture d'un terrain, frais de transport, indemnité liée au déménagement) ainsi qu'une compensation en espèces pour les biens investis sur la terre, et ils peuvent recueillir autant de biens matériels et nature investis sur la parcelle de terre.	Les occupants informels doivent être identifiés au moment du choix des sites. Ils doivent être informés en avance des mesures de compensation

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS

9.1. Types des plaintes et conflits à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques sur les types de plaintes dans le cas de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ;
- désaccord sur des limites de parcelles ;
- conflit sur la propriété d'un bien ;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ;
- désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ;
- conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

9.2. Mécanismes de traitement proposés

Le mécanisme de gestion de plaintes sera basé sur la mise en place d'un registre de doléances auprès des chefs de quartier ou de villages ou de l'association des parents d'élèves dans les préfectures ou Mairies concernés par les activités du projet. Ensuite, le projet informera les PAP sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

9.2.1. Mécanismes de résolution amiable

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations :

- le premier niveau de résolution est assuré par le chef de quartier ou de village assisté par les notables et le CGDC;

- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Maire de la localité concernée par le conflit ;
- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, le préfet assisté par les notables et le Maire de la localité concernée ;
- le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième fait intervenir le Préfet ou à la justice.

Ces voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

a) Enregistrement et traitement des plaintes

Au niveau de chaque communauté, il sera déposé un registre de plaintes au niveau de la Chefferie traditionnelle ou de la mairie de la localité. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liés au processus de réinstallation, analyseront les faits et statuera, et en même temps veilleront à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité.

b) Traitement des plaintes

La démarche à suivre pour la résolution à l'amiable est la suivante

- La Chefferie traditionnelle de la localité, ou le CGDC ou le Maire, assurera la tenue du registre et va aider les PAP à remplir et déposer leur plainte ; la PAP peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes ressources ou des ONG ; Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 4 et qui sera utilisé par le projet.
- Après enregistrement, le Chef de village, ou le Maire de la localité va convoquer un comité restreint (composé des notables du village et de toute autre personne jugée nécessaire CGDC), pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine ;
- Ce comité restreint convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre et tente une résolution à l'amiable. Le comité recevra toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité.

- Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le comité du village autour du Chef de village, ou du Conseil Communal autour du Maire, le plaignant peut faire appel auprès de l'Autorité administrative (Préfet du département) pour une seconde tentative.
- En cas d'échec de règlement par le Préfet, le différend est soumis à la justice.

En cas de contestations répétées (au moins 3 fois) de la PAP concernant le montant de son indemnisation, la Commission de conciliation établit un PV de désaccord signé par la PAP et son témoin (l'ONG) et la somme d'argent est consignée dans un compte dédié à cet effet et le projet prend possession du bien affecté et la mise en œuvre continue. Au même moment le contentieux sera transféré au niveau des juridictions compétentes.

9.2.2. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal départemental. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante :

- (i) la PAP rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal du département concerné ;
- (ii) la PAP dépose la plainte au Tribunal Départemental ;
- (iii) le Juge convoque la PAP et le représentant du projet pour les entendre ;
- (iv) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ;
- (v) le Juge rend son verdict.

Mais cette voie n'est pas à encourager car elle coutera plus chère notamment aux PAP qui parfois ne disposent pas d'assez de moyens financiers, en plus les procédures judiciaires sont parfois très longues.

10. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPRP

:

10.1. Niveau National

10.1.1. *Comité de pilotage*

Le Comité de pilotage doit veiller à la mise en œuvre du *cadre de politique de réinstallation*. Il doit également s'assurer que toutes les activités de compensation, de réinstallation et de réhabilitation sont remplies d'une manière satisfaisante. Il doit apporter un appui-conseil et suivre le travail de l'UGP) pour s'assurer que les activités en matière de réinstallations sont menées de façon satisfaisante. Le Comité de Pilotage sera présidé en matière de réinstallation par le Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public. Le Ministère des Finances est chargé du déblocage des fonds pour le paiement des compensations

10.1.2. *Responsabilité de l'Unité de Gestion du Projet dans la mise en œuvre du CPR*

Sous la supervision du Comité de Pilotage, le PRAASED a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. Pour cela, elles devront recruter des Consultants spécialistes des questions sociales pour les appuyer. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes:

- Recruter des experts spécialistes des questions sociales au sein de leur structure en charge de la coordination de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions de Cadre de Politique de Réinstallation;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- Evaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Sélectionner et recruter les consultants en charge de la préparation des PAR;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;

- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- Recrutement et supervision des experts recrutés pour l'élaboration des PAR ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

10.2. Responsabilités au niveau Départemental

Au niveau départemental, les Structures Départementales qui seront impliquées dans la mise en œuvre du CPRP sont : la Préfecture, la Direction Départementale de l'Enseignement Primaire et Secondaire et de l'Alphabétisation (DDEPSA), la Direction Départementale de l'Agriculture (DDA), la Direction Départementale de la Santé (DDS), la Direction Départementale des Affaires Sociales (DDAS), la Direction Départementale des Affaires Foncières, du Cadastre et de la Topographie (DDAFCT), la Direction Départementale du Domaine de l'Etat (DDDE). Ces structures sont chargées de : (a) faciliter les discussions entre les villages et les communes sur les aspects de compensations; (b) aider ou orienter à l'identification et au tri des micro-projets; et (c) appuyer à la gestion des litiges s'il y a lieu.

▪ La Commission d'enquête parcellaire

La Commission d'enquête parcellaire est chargée de l'évaluation et des indemnisations des biens affectés en cas d'expropriation. Selon les articles 12 et 13 de la Loi N° 11-2004 du 26 mars 2004, cette commission est composée de :

- l'autorité du département intéressé ou son représentant ;
- le représentant du ministère en charge des affaires foncières ou son représentant ;
- des membres représentant les administrations suivantes :
 - les impôts ;
 - le cadastre ;
 - l'urbanisme ;
 - l'agriculture ;
 - la collectivité locale.
 - des représentants des sociétés suivantes :
 - la Société Nationale de Distribution d'Eau ;

- la Société Nationale d'Electricité ;
- les sociétés de transports ;
- les sociétés chargées des télécommunications.

▪ La Commission de conciliation

En cas de litige, la Commission de conciliation constate et cherche à réaliser l'accord des parties sur le montant de l'indemnité à calculer. Selon les articles 22, 23 de la Loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 la composition de cette commission est fixée par décret présidentiel.

10.3. Responsabilités au niveau communal

Au niveau communal, des membres du conseil communal seront désignés par le Maire. Ainsi la responsabilité première de ces membres du conseil est de veiller à ce que le triage des microprojets, les mécanismes de mise en œuvre et d'atténuation de leurs impacts dont la réinstallation soient convenablement exécutés.

Ainsi, les membres du conseil communal doivent :

- s'assurer que le microprojet est assujéti à la politique de réinstallation (à travers les outils qui seront mis en place ainsi que le programme de renforcement de capacités) ;
- assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception des dossiers du microprojet ;
- évaluer les impacts de chaque microprojet en termes de déplacement, et ainsi procéder à une classification en fonction des microprojets avec l'appui des directions techniques départementales qui doivent faire l'objet des PAR;
- lancer les procédures d'expropriation là où cela est nécessaire (préparation des plans d'expropriation, et prise en main par les autorités compétentes des décisions d'expropriation) ;
- sélectionner les personnes ressources ou la structure en charge de la préparation des PAR. ;
- assurer le respect des termes de références, les délais et de la qualité du travail ;
- préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation (aménagement des aires de recasement...) ;
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu entre l'ensemble des acteurs concernés ;

- élaborer en concert avec les structures concernées un plan d'action ainsi qu'un chronogramme de mise en œuvre des activités de réinstallation préalablement au démarrage de l'investissement ;
- s'assurer que l'établissement (de concert avec les acteurs) des normes de compensation et/ou de rejet des propositions a été convenablement effectué ;
- Répondre à toute doléance présentée par les PAP, et le cas échéant, solliciter les conseils des services départementaux, notamment du chargé de mitigation environnementale et sociale.

10.4. Responsabilités au niveau du village ou quartier.

Les communautés bénéficieront d'un renforcement des capacités et seront impliquées grâce à des approches participatives dans l'élaboration des propositions de sous projets, le tri des microprojets, leur impact environnemental et social et dans la préparation des mesures de sauvegarde nécessaires (évaluation environnementale et sociale, élaboration de mini PAR) selon que de besoin.

10.4.1. Chefferies traditionnelles et comités de village:

Ils joueront un rôle important dans le choix des sites et participeront à l'identification des PAP et à la confirmation de leurs biens. Ils contribueront également au règlement amiable des litiges.

10.4.2. Comité de Gestion et du Développement Communautaire (CGDC)

Selon le Degré n°2013-280 du 25 juin 2013, le Comité de Gestion et de Développement Communautaire (CGDC) est un organe de promotion de la participation de la communauté de base au développement local. Dans chaque village ou quartier. Il est placé sous la responsabilité de l'autorité décentralisée et dans le cadre du CPR, le CGDC aura pour rôles :

- participation à la mobilisation et sensibilisation de la populations ;
- Identification et choix des sites des sous projets
- participation à la recherche de solutions aux problèmes de gestion foncière, environnementale, éducative, sanitaire et culturelle dans l'espace villageois ;

- contribution à la résolution des plaintes ;
- participation au suivi de la réinstallation.

Le CGDC est composé selon l'article 3 du Degré n°2013-280 du 25 juin 2013 de trois organes qui sont : la coordination, le bureau exécutif et la commission de suivi et d'évaluation.

10.4.3. Association des Parents d'Elèves et Etudiants du Congo (APEEC)

Les échanges avec les autorités compétentes décentralisées ont montré que les APEEC sont déjà représentées dans les CGDC. Les APEEC travailleront en collaboration avec les CGDC. Elles participeront à la mobilisation et sensibilisation de la populations, à l'Identification et le choix des sites des sous projets, à la résolution des plaintes et au suivi de la réinstallation.

10.5. Responsabilités consultants dans l'exécution des PAR

La responsabilité de l'exécution des PAR revient à la coordination du PRAASED qui devra solliciter à cet effet un organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) qui agira sous la supervision de cette dernière. L'organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) sera lié à la coordination du PRAASED par un contrat de prestation de service. Un organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ensemble de PAR, suivant la consistance des activités et leur impact en terme de réinstallation. L'organisme spécialisé (Consultant ou bureau d'études) aura pour tâches de:

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur;
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

10.6. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du PRAASED (la coordination du PRAASED, les Commissions d'expropriation et les Collectivités locales) en matière de réinstallation, notamment par le

recrutement d'experts spécialisé des questions sociales pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur l'OP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées. Les coordinations et collectivités départementales devront aussi disposer de moyens matériels de suivi de la mise en œuvre du CPRP.

10.7. Besoins en renforcement des capacités

Les institutions chargées de la mise en œuvre des PAR à venir devront être renforcées en capacités. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités portent sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PAR, les procédures d'enquêtes socioéconomiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre.

10.8. Montage organisationnel

La mise en œuvre du CPRP recommande la mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente afin d'assurer une coordination cohérente de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation. C'est dans ce sens que la mission propose le dispositif d'exécution ci-après afin de réussir la mise œuvre du projet.

Tableau 15 : Arrangements institutionnels (charte de responsabilités) de mise en œuvre

Acteurs institutionnels	Responsabilités
Comité de Pilotage du PRAASED	• Diffusion du CPR • Approbation et diffusion des PAR • Supervision du processus • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi
Ministère chargé des Finances	• Paiement des compensations
Unités de Gestion du PRAASED (UGP)	• Travail en étroite collaboration avec les collectivités ou d'autres organes d'exécution • Assistance aux organisations communautaires et aux Collectivités • Désignation des Experts Sociaux chargés de la coordination de la mise en œuvre des PAR • Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socioéconomiques, les PAR et le suivi/évaluation • Supervision des indemnisations des personnes affectées • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation • Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage
Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public/Direction Générale des affaires Foncières et du Cadastre	• Déclaration d'utilité publique • Libération des emprises
Services administratifs et techniques départementaux (Préfecture, DDAF, DDA, DDE etc) Commission parcellaires Commission de conciliation	• Identification et évaluation des biens • Suivi de la réinstallation • Suivi du paiement des compensations • Enregistrement des plaintes et réclamations •
Collectivités	• s'assurer que le microprojet est assujéti à la politique de réinstallation; • assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de réinstallation est prise en compte ; • assurer le respect des termes de références, les délais et de la qualité du travail ; • préparer les dossiers pour les travaux nécessaires à la réinstallation ; • veiller à la consultation et l'information de l'ensemble des acteurs ; • Répondre à toute doléance présentée par les PAP, et le cas échéant, solliciter les conseils des services départementaux, notamment du chargé de mitigation environnementale et sociale.

Chefferies traditionnelles, Comité de village CGDC APEEC	• Enregistrement des plaintes et réclamations • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Suivi de la réinstallation et des indemnisations • Diffusion des PAR • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Participation au suivi de proximité
Consultants spécialisés sur les questions sociales	• Etudes socioéconomiques • Réalisation des PAR • Renforcement de capacités • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale

10.9. Etape de préparations /mise en œuvre des PAR

Le tableau ci – après décrit les principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR.

Tableau 16 : Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR

Activités	Responsable	Observations/recommandations
I. Campagne d'information		
Diffusion de l'information	UGP et APEEC ou CGDC ou Conseil Municipal, Préfecture, les Chefferies et les comités de village	En rapport avec les PAP
II. Acquisition des terrains/Facilitation d'accès aux ressources (Populations autochtones, agriculteurs, exploitants forestiers, etc.)		
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	UGP, Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public/Direction des Affaires Foncières et du Domaine Public	Avec l'appui des Directions départementales des affaires foncières
Evaluation des pertes	Consultants et Commission d'enquête parcellaire	Avec les PAP , APEEC , les Chefferies et CGDC
Estimation des indemnités	Consultants et Commission d'enquête parcellaire	Avec les PAP , APEEC , les Chefferies et CGDC
Négociation des indemnités	Consultants et Commission d'enquête parcellaire	Avec les PAP et CGDC
Enregistrement et gestion des plaintes	CGDC, Mairie, Préfecture, Comité de conciliation, Tribunal	Avec les PAP , APEEC , les Chefferies et CGDC
III. Compensation et Paiement aux PAP		
Mobilisation des fonds	UGP/Ministère des Finances	
Compensation aux PAP	UGP	Avec les PAP , APEEC , les Chefferies et CGDC
IV. Déplacement des installations et des personnes		
	UGP	En collaboration avec la Commission expropriation et le Conseil départemental ou communal
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR		
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Consultant et Comité de Pilotage Commission parcellaire	Avec les PAP , APEEC , les Chefferies et CGDC
Evaluation de l'opération	Consultant et BM	
VI. Début de la mise en œuvre des projets		
	UGP	Avec les PAP , APEEC , les Chefferies et CGDC, Mairie, Préfecture

10.10. Calendrier d'exécution

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener et à des dates qui correspondent à l'agenda de réalisation des travaux de génie civil. Il doit également permettre de suivre les populations déplacées afin de voir si les mesures d'accompagnement leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence de départ.

Tableau 17 : Calendrier d'exécution du CPRP

Activités	Périodes
I. Campagne d’information	
Diffusion de l’information	Au moins 1 à 2 mois avant le début des travaux
II. Acquisition des terrains	
Déclaration d’Utilité Publique et cessibilité	Au moins 2 mois avant la mise en œuvre des activités du projet
Évaluation des occupations	
Estimation des indemnités	
Négociation des indemnités	
III. Compensation et Paiement aux PAP	
Mobilisation des fonds	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Compensation aux PAP	
IV. Déplacement des installations et des personnes	
Assistance au déplacement	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Prise de possession des terrains	
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR	
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Durant toute la durée des travaux
Évaluation de l’opération	À mi-parcours et à la fin du projet

11. SUIVI ET EVALUATION

Le suivi – évaluation de la mise en œuvre du présent cadre politique de réinstallation devra être intégré dans le dispositif global de suivi du projet. Ce dispositif permettra de suivre et de rendre compte, de façon périodique, du maintien ou de l'amélioration du niveau et des conditions de vie des personnes affectées par le projet.

Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise (i) à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

La supervision et le suivi des questions liées à la réinstallation des populations s'effectueront systématiquement avec la supervision et le suivi des questions environnementales et sociales, tel que cela est identifié dans le référentiel de gestion environnementale et sociale.

11.1. Suivi

Le suivi sera effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre physique de la composante « indemnisation » par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, la fourniture des ressources, les résultats ciblés nécessaires pour que la composante arrive à avoir les effets et l'impact souhaités.

11.1.1. *Objectifs*

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- (i) suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités;

- (ii) suivi des personnes vulnérables ;
- (iii) suivi des aspects techniques: supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation;
- (iv) suivi du système de traitement des plaintes et conflits;
- (v) assistance à la restauration des moyens d'existence.

11.1.2. Indicateurs

Dans le cadre du suivi, les indicateurs essentiels qui seront utilisés sont les suivants:

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- montant total des compensations payées.

Les groupes vulnérables (populations autochtones, femmes veuves, réfugiés, etc.) font l'objet d'un suivi spécifique.

11.1.3. Responsables du suivi

Le suivi de proximité sera supervisé par des Consultants spécialistes des questions sociales, avec l'appui de Directions Départementales des Affaires Foncières et du Cadastre. Ces Consultants veilleront à :

- (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ;
- (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ;
- (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet.

Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer les CGDC qui comprendront aussi les représentants de la population affectée et les représentants des personnes vulnérables.

11.2. Evaluation

Le présent CPR, les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

11.2.1. Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants:

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PAR;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale ;
- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

11.2.2. Processus de Suivi et Evaluation

L'évaluation utilise les données et documents issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise en trois (3) temps: immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ; à mi-parcours du projet (2,5 ans après l'achèvement des opérations de réinstallation) ; à la fin du projet.

11.2.3. Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants spécialistes des questions sociales, nationaux ou internationaux.

11.3. Indicateurs

Le tableau ci après donne les principaux indicateurs essentiels pour suivre et évaluer la mise en pratique des plans de réinstallation involontaire :

Tableau 18 : Tableau : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV) par type d'Opération

Type d'opération	Indicateurs/paramètres de suivi	Type de données à collecter
Réinstallation générale	Participation	Acteurs impliqués (nb et types) Niveau de participation
	Négociation d'indemnisation	- Besoins en terre affectés - Nombre de garages, ateliers, kiosques - Nombre et espèces de pieds d'arbres détruits - Type de spéculation et superficie de champs détruits - Nature et montant des compensations - PV d'accords signés
	Identification du nouveau site	- Nature du choix - PAP impliquées - PV d'accords signés
	Processus de déménagement	- Nombre PAP sensibilisés - Type d'appui accordé - PV d'accords signés
	Processus de réinstallation	- Nombre PAP sensibilisés - Type d'appui accordé - PV d'accords signés
	Résolution de tous les griefs légitimes	- Nombre de conflits - Type de conflits - PV résolutions (accords)
	Satisfaction de la PAP	- Nombre PAP sensibilisés - Type d'appui accordé - Type d'appui accordé - Niveau d'insertion et de reprise des activités - PV de satisfaction

11.4. Dispositif de suivi évaluation

11.4.1. Dispositions en matière de suivi par l'Unité de Gestion du PRAASED

Les dispositions de suivi devraient s'inscrire dans le cadre du dispositif global de suivi du PRAASED qui inclut le suivi par les différentes instances au niveau national et au niveau décentralisé. Il est attendu que l'UGP élabore des guides de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des activités de réinstallation.

Dans le cadre des objectifs poursuivis par le programme de réinstallation des populations, le dispositif de suivi procédera à l'évaluation pour s'assurer que les individus, les ménages et les communautés affectés ont pu garder leur niveau de vie d'avant-projet, voire l'améliorer.

Pour faciliter la procédure de suivi, les indicateurs de suivi proposés seront finalisés par le Système de Suivi et Évaluation de l'UGP.

11.4.2. Dispositifs de supervision de la Banque Mondiale

La Banque Mondiale entreprendra une supervision périodique du projet pour évaluer le respect des exigences formulées dans le présent cadre et pour recommander toute mesure corrective qui peut être nécessaire pour résoudre des problèmes ou des insuffisances liés à l'exécution du projet.

Pour faciliter la supervision par la Banque, tous les PAR approuvés seront disponibles pour examen par la Banque.

12. CONSULTATIONS DES PERSONNES AFFECTEES ET DIFFUSION

La participation du public au processus de préparation du présent CPR est une exigence centrale de la PO 4.12 de la Banque Mondiale et de la législation congolaise pour mieux cerner l'ampleur et la diversité des enjeux environnementaux et sociaux du projet. A cet effet, une campagne d'information et de consultation du public a été menée au niveau des populations situées dans les zones d'intervention potentielles du projet. Il s'agit d'une série de rencontres avec les principaux acteurs et bénéficiaires du projet tant au niveau central (Brazzaville) que départemental (les chefs-lieux de département).

12.1. Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre des évaluations sociales, est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont:

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions de solutions et instaurer par un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

12.2. Démarche adoptée

12.2.1. Méthodologie

La campagne d'information et de consultation du public s'est déroulée sous le mode d'une consultation participative inclusive et interactive avec à la base un guide d'entretien semi-directif pour canaliser et orienter les réactions. Cette démarche s'est appuyée sur les outils méthodologiques privilégiés que sont l'entretien semi-structuré et le focus group.

Pour des raisons de délai, le consultant après échanges avec le groupe d'élaboration du projet, a retenu le département des plateaux pour la consultation publique qui s'est réalisée du 14 au 15 janvier 2016. Ainsi le consultant a pu rencontrer les structures et personnes ressources dont la liste est jointe en annexe.

12.2.2. Les différents acteurs rencontrés

Les consultations ont été tenues dans le département des plateaux compte tenu de l'urgence et des délais pour le dépôt des rapports. Les sites retenus pour les échanges avec les populations sont :

- l'école d'intégration mixte (autochtone et bantou) du quartier de Kono dans la sous-préfecture de Ngo. Cette école d'un seul bâtiment de trois salles, abrite 6 classes pédagogiques à double flux, pour 35 enfants autochtones sur un effectif total de 454 élèves ;
- l'école du village d'Oyonfoula dans la sous-préfecture de Ngo. Cette école avait un effectif de 56 autochtones au départ mais lors de notre passage, il a été signalé que tous les élèves autochtones ont abandonné l'école pour des raisons inconnues.
- l'école du quartier Béné de la commune de Gamboma avec un effectif de 123 autochtones sur un effectif total de 203 élèves.

Dans ces écoles, le consultant a rencontré les CGDC, l'APEEC, les Directeurs et les instituteurs.

Les services techniques rencontrés sont : la Direction Départementale de l'Enseignement Primaire et Secondaire et de l'Alphabétisation (DDEPSA), la Direction Départementale de l'Agriculture (DDA), la Direction Départementale de la Santé (DDS), la Direction Départementale des Affaires Sociales (DDAS), la Direction Départementale des Affaires Foncières, du Cadastre et de la Topographie (DDAFCT), la Direction Départementale du Domaine de l'Etat (DDDE).

12.3. Résultats des rencontres d'information et de consultation du public

Les différents acteurs rencontrés ont réagi librement et avec intérêt aux informations livrées sur le projet. Leurs réactions ont permis de recueillir leurs avis, leurs préoccupations et leurs suggestions et recommandations vis-à-vis du projet. Ci-dessous les différents résultats des différentes rencontres d'information et de consultation du public menées.

12.3.1. Rencontre d'information et de consultation avec les services techniques centraux (Brazzaville)

Globalement, les services techniques centraux ont mis l'accent sur la nécessité d'évaluer les différentes phases du projet, d'impliquer les services techniques compétents, de créer une synergie entre les acteurs autour du projet et de renforcer les capacités techniques et logistiques des intervenants notamment de la DPPN. Ci-dessous quelques images et la synthèse des rencontres d'information et de consultation avec les services techniques centraux.



Photo 1 : Rencontre avec le Conseiller aux affaires foncières et du cadastre au MAFDP



Photo 2 : Rencontre avec le service du patrimoine culturel au Ministère de la Culture et des Arts

Tableau 19 : Synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations des services techniques centraux

Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Suggestion et recommandations
• Appréciation sur le projet • Expériences sur les projets similaires	• Le PRAASED est un projet qui rencontre l'assentiment de tous les acteurs, permettra d'améliorer le taux de scolarisation et d'accès dans la zone d'intervention du projet.	• L'implication des services techniques et la synergie autour du projet; • Le respect des normes en matière de réalisation des infrastructures ; • Le renforcement de la DPPN au plan matériel et logistique • Le privilège des départements ou	• Veiller à l'implication des services techniques et mettre en place une cellule de gestion du projet au niveau de chaque département; • Veiller au respect des normes en matière de réalisation des infrastructures en recrutant des bureaux de contrôle compétents ; • Doter la DPPN d'un véhicule (prévoir le carburant et l'entretien pour la durée du projet) pour le suivi des

Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Suggestion et recommandations
		villages déficitaires • L'information et l'implication des populations bénéficiaires	indemnisations et des PAP ; • Eviter une gestion politicienne du projet et privilégier les départements ou villages déficitaires en infrastructures scolaires; • Informer, sensibiliser et impliquer les populations locales bénéficiaires du projet

12.3.2. Rencontre avec les techniques déconcentrés de l'Etat au niveau du département des plateaux

D'une manière générale, les représentants du pouvoir central ont mis l'accent sur l'importance du projet sur le plan environnemental, social et économique et sur son impact positif sur le cadre de vie et les conditions d'existence des populations. Ci-dessous quelques images et le compte-rendu synthétique des rencontres d'information et de consultation avec les représentants du pouvoir public déconcentrés.



Photo 3 : Rencontre avec les services de la DDEPSA Plateaux



Photo 4 : Rencontre avec le DD Affaires foncière et DD Domaine de l'Etat



Photo 5 : Rencontre avec le DDAS Plateaux et interimaire du DDS

Tableau 20 : Synthèse des avis, préoccupations, suggestions et recommandations des services techniques départementaux

Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
• Appréciation sur le projet • Expériences sur les projets similaires	Bonne acceptabilité du projet car permet d'améliorer le taux de scolarisation et d'améliorer les conditions de travail des enseignants	• L'implication des services techniques car plusieurs expériences ont été acquises dans les projets similaires • Le respect des normes en matière de réalisation des infrastructures ; • Dotation des départements en moyens financiers pour le suivi des activités du projet • Privilège à accorder aux départements ou villages déficients • Mise en place d'un dispositif de communication et d'implication des populations bénéficiaires • Non délimitation des terrains des écoles entraînant souvent leur empiètement par les populations, et souvent l'utilisation des toilettes par les populations résidentes ou de passage • La discrimination des populations autochtones persistante malgré les efforts de sensibilisation • La recrudescence des maladies comme le palu, IRA, parasitose intestinales, dermatose (Pian) chez les autochtones, caries dentaires • Les phénomènes de sexualité précoce et de filles-mères • La loi protégeant les droits des populations autochtones a été promulguée mais pas de textes d'application • Absence murs de clôture dans les écoles • Dans tout le pays, il existe des enseignants qui attendent d'être intégrés dans la fonction publique.	• Veiller à l'implication des services techniques et mettre en place une cellule de gestion du projet au niveau de chaque département; • Veiller au respect des normes en matière de réalisation des infrastructures en recrutant des bureaux de contrôle compétents ; • Prévoir le carburant pour les services décentralisés départementaux pour le suivi des activités du projet; • Eviter une gestion politicienne du projet et privilégier les départements ou villages déficients en infrastructures scolaires; • Informer, sensibiliser et impliquer les populations locales bénéficiaires du projet notamment les chefferies traditionnelles • Procéder à l'immatriculation des écoles et faire des murs de clôture en dur ou élever des haies vives • Réaliser un inventaire des grands villages autochtones et y construire des écoles • Mettre en place un point de santé au niveau des écoles ou octroyer des kits de produits de première nécessité au niveau des centres de santé • Maintenir la sensibilisation des parents et de la population • Veiller à l'élaboration et la mise en œuvre des textes d'application de la loi des populations autochtones • Réaliser des haies vives pour délimiter les écoles et réaliser le planting des arbres fruitiers comme les avocatiers, manguiers et safoutiers, etc • Favoriser l'intégration des populations autochtones à la fonction publique

12.3.3. Rencontre d'information et de consultation publique avec les populations : chefs de quartiers, ONG, CGDC et APEEC.

Les populations représentées par, les chefs de quartiers, les CGDC et APEEC ont accueilli avec enthousiaste le PRAASED. Elles ont répondu avec un intérêt manifeste aux différents points de discussion soulevés et ont exprimé vivement leur adhésion totale à la mise en œuvre du PRAASED et leur engagement sans faille à aider à sa réalisation. Ci-dessous quelques images des rencontres avec les populations au niveau local et la synthèse de leurs avis sur les différents points discutés.



Photo 6 : Rencontre avec le CGDC de l'école Intégration à NGO



Photo 7 : Rencontre avec le CGDC d'Oyonfoula



Photo 8 : Rencontre avec le CGDC de Béné

Tableau 21 : Synthèse des avis et craintes des populations sur les points discutés

Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
• Appréciation sur le projet • Mode de gestion des conflits • Critère d'évaluation des biens	• Bonne acceptabilité du projet, • Disponibilité dans l'accompagnement et la gestion des impacts socio-environnementaux consécutifs à la mise en œuvre de projets similaires ;	• Implication insuffisante des autorités locales (chefferie traditionnelle) surtout dans le choix des sites ; • Utilisation d'une grille d'évaluation des biens faisant le consensus ; • Risque de voir le projet pris comme otage par certains leaders politiques au profit de leur électorat ; • La non utilisation de la main d'œuvre locale pourrait entraîner des conflits • Le projet ne mentionne pas quel traitement sera réservé aux personnes qui seront affectées par celui-ci • Destruction des lieux de culte, ou des lieux sacrés et les cimetières sans informer les populations • Les entreprises n'ont aucun respect pour les populations locales • Non prise en compte des vraies personnes vulnérables • Absence d'information préalable et de dialogue avec les propriétaires traditionnels de terres ; • Le choix de sites déjà occupés par les populations locales pourrait être des sources potentielles de conflit foncier ; • Le recours au tribunal pour résoudre les conflits ; • Le relogement des personnes impactées dans	• Forte implication de la chefferie traditionnelle dans le choix des sites ; • Utiliser une grille d'indemnisation actualisée par département si cette grille a fait l'objet d'une préalable utilisation • Tenir compte de la carte éducative pour la réalité des besoins et ne pas se fier aux politiciens qui détournent les investissements pour leur électorat • Insérer dans le contrat des entrepreneurs l'obligation d'utiliser la main d'œuvre locale • Respecter les différentes coutumes et us des populations. • Impliquer la chefferie traditionnelle et les autorités locales • Les entreprises adjudicataires de contrat de réalisation doivent informer les responsables locaux et la population avant tout démarrage et toute réalisation d'ouvrages ; • Identifier et accorder une assistance soutenue aux personnes vulnérables. Selon les populations les personnes vulnérables sont : les orphelins totaux ; vieillards sans soutien; personnes sans revenus ; femmes chefs de ménage sans soutien ; malades mentaux ; les familles très nombreuses ; les jeunes-filles-mères ; les chômeurs ; les enfants ; les veuves et veufs sans soutien, les personnes handicapées, les populations autochtones • Privilégier le dialogue et la négociation dans l'expropriation des terres occupées par les populations ; • Eviter, autant que possible, les sites déjà occupés par les populations dans le cas contraire sensibiliser et négocier avec l'appui de la chefferie ou de la mairie ;

Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		des nouvelles zones pose souvent les problèmes d'adaptation et d'intégration ; • Les tentatives de récupération des sites après l'indemnisation et après les travaux ; • La non indemnisation (ou indemnisation non consistante) des personnes impactées par des projets ; • Les populations ne sont pas formées sur les évaluations environnementales et sociales et notamment en déplacement et en réinstallation. • Abandon de l'école par les populations autochtones à cause de leur mode de vie • Les populations autochtones sont souvent menacées par les bantous afin qu'elles puissent envoyer leurs enfants à l'école	• Privilégier la solution à l'amiable autour du chef traditionnel ou du Maire en cas de conflit ; • Favoriser le relogement de proximité en concertation avec les PAP et la chefferie; • Sécuriser (titre foncier) le site libéré après les travaux ; • Accorder une indemnisation conséquente aux personnes négativement affectées/impactées par le projet ; • Identifier au sein de la population des personnes capables de comprendre le sujet et les former en gestion environnementale et sociale, en déplacement et réinstallation de population, en entretien des infrastructures • Poursuivre la sensibilisation des populations autochtones et créer une commission de sensibilisation comprenant plus de 60% de populations autochtones • Sensibiliser les populations bantoues à ne pas utiliser la violence dans leurs relations avec les autochtones

12.3.4. Rencontres spécifiques avec les populations autochtones



Photo 9 : Rencontre avec les PA (à gauche Chef de quartier , au centre Enseignant autochtone, animateur du projet autochtone) de Béné



Photo 10 : Rencontre avec les PA de Ngo

Tableau 22 : Synthèse des avis et craintes des populations autochtones sur les points discutés

Points discutés	Avis	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
- Appréciation sur le projet - Expériences sur les projet similaires	Bonne acceptabilité du projet car permet d'améliorer le taux de scolarisation des autochtones et d'améliorer les conditions de travail des enseignants PA	- Implication insuffisante des populations autochtones dans la mise en œuvre du projet - Faible scolarisation des populations autochtones par insuffisance de classes - La non utilisation des populations autochtones comme main d'œuvre pourrait entraîner des conflits - Scolarisation des enfants des populations autochtones avec leur situation de pauvreté - Fort abandon de l'école par les populations autochtones du à leur mode vie - Persistance de la discrimination envers les enfants autochtones	- Forte implication de la chefferie traditionnelle des populations autochtones dans la mise en œuvre du PRAASED dans le choix ; - Couvrir au moins 100% des zones ou villages où se retrouvent les populations majoritairement autochtones et privilégier leurs enfants. - Privilégier les populations autochtones dans le recrutement de la main d'œuvre - Distribution gratuite de livre et matériel scolaire aux enfants sans discrimination et mettre en place des cantines scolaires - Poursuivre la sensibilisation des populations autochtones - Construire les écoles dans les villages des populations autochtones

12.4. Synthèse des recommandations pertinentes élaborées par le consultant lors des échanges avec l'ensemble des acteurs

En conclusion, les échanges avec les différents acteurs clés ont permis de faire les principales recommandations suivantes :

- L'implication des différents acteurs dans la mise en œuvre du PRAASED ;
- L'organisation des ateliers de formation départementaux en matière d'évaluation environnementale et sociale ;
- La mise en place d'un comité départemental de suivi des activités du projet ;
- Le recrutement sans complaisance des entreprises compétentes pour la réalisation des travaux selon les normes techniques nationales ;
- Le dédommagement des personnes affectées par le projet sur la base d'une grille qui fait le consensus ;
- Mise en place d'une provision pour le suivi des activités du projet par les services administratifs et techniques départementaux ;
- Eviter une gestion politicienne du projet et privilégier les départements ou villages déficitaires en infrastructures scolaires;
- Construire les écoles dans les villages à grande concentration des populations autochtones ;
- Promouvoir le recrutement des enseignants autochtones.

12.5. Diffusion de l'information au public

Dans le cadre du PRAASED, la diffusion des informations au public passera aussi par les médias tels que les journaux, la presse, les communiqués radio diffusés en langues nationales pour aller vers les autorités administratives et traditionnelles qui à leur tour informent les collectivités locales avec les moyens traditionnels dont ils font usages.

En outre, la diffusion des informations doit se faire en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives ; élus locaux ; chefferies traditionnelles locale ; communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, autorités religieuses, etc.).

Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent Cadre de politique et de réinstallation sera publié dans le journal officiel de la République du Congo et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les chefs-lieux de départements et les mairies de communes ciblées par les activités du projet et au PRAASED. Il sera également diffusé sur les sites web des ministères concernés.

13. BUDGET ET SOURCES DE FINANCEMENT

13.1. Budget

Chaque PAR comportera un budget détaillé de tous les droits à dédommagement et autre réhabilitation. Il comportera également des informations sur la façon dont les fonds vont circuler de même que le programme d'indemnisation. Le PAR indiquera également clairement la provenance des terres et des fonds.

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir: en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Le Projet PRAASED aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Ils peuvent être estimés comme suit :

Le coût global de la réinstallation est estimé à **339 000 Dollars us** comme l'indique le tableau ci – après.

Tableau 23 : Coûts prévisionnels de la mise en œuvre du CPRP

Mesures	Actions proposées	Description	Unités	Qté	Coûts en dollars us		
					Coûts unitaires	Etat Congolais	PRAASE D
Mesures générale	Besoin en terre	La mise en œuvre du projet nécessite un besoin en terre. Nombre d'écoles à construire n'est pas encore connu à ce stade du projet. Toute cette tâche sera du ressort de l'Etat	Ha	PM	PM	PM et à la charge de l'Etat	
Mesures techniques	Réalisation des PAR	Il est prévu de réaliser des EIES/PAR ou de formuler des recommandations pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux des localités bénéficiaires des infrastructures.	Nb	20	3500		70 000
	Mise en œuvre des PAR	la réalisation des EIES/PAR pourrait entraîner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le projet pour pouvoir être exécutées le moment venu.	Nb	20	3500	70 000	
	Suivi et surveillance social	Il est proposé un suivi permanent pour la phase de travaux	An	5	7 000		35 000
	Audit social à mi-parcours de mise en œuvre du projet et en fin de projet	A côté de coût il est important d'intégrer le coût du recrutement d'un bureau d'étude ou d'un consultant individuel pour la réalisation d'un audit social à la fin de mise en œuvre du projet.	Audit	2	32 000		62 000
Mesures de Formation	Formation en évaluation sociale des sous – projets	Il est prévu atelier national	Atelier national	1	16 000		16 000
Mesures d'IEC	Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant les travaux	Il est prévu un atelier national d'Information et Sensibilisation des acteurs clés à Brazzaville pour le partage des résultats du CPR	Atelier national	1	16 000		16 000
		Il est prévu des ateliers départementaux d'Information et Sensibilisation des populations	Atelier départe mental	10	4000		40 000
Total sectoriel						70000	239000
TOTAL GENERAL						309 000	

13.2. Sources de financement

Le gouvernement de la République du Congo va assumer la responsabilité de remplir les conditions contenues dans le présent CPR. Le gouvernement aura à financer les coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques, etc.), tandis que le Projet PRAASED (Banque mondiale) prendra en charge les coûts liés à la préparation des PAR à l'appui aux personnes vulnérables, au renforcement des capacités, à la sensibilisation et au suivi/évaluation.

CONCLUSION

L'exécution des activités prévues dans le cadre du PRAASED apportera des avantages certains aux populations en termes d'accès et d'amélioration de la qualité de l'enseignement et par conséquent sur leur niveau de vie.

Ce projet aura un impact social négatif certain sur les populations, leurs biens et leur environnement du fait de la réalisation des infrastructures éducatives et des équipements qui les accompagnent : le déplacement de populations, la perte d'activités, la perte de moyens de production (terre et infrastructures de soutien à la production), la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence.

La mise en œuvre du CPRP exigerait au PRAASED une mobilisation d'environ 309 000 Dollars us et cette mise en œuvre permettra de se conformer aux dispositions sociales nationales et à celles de la politique opérationnelle de la Banque Mondiale, notamment en matière de sauvegardes sociales et de préservation des intérêts des PAP/FAP dans le cadre de la réalisation du PRAASED.

DOCUMENTS CONSULTÉS

- Document de Recensement Général de la Population et de l'Habitat du Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques du Congo ci-joint P 18
- Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP 2008-20010, Comité National de lutte contre la pauvreté/STP/Ministère du plan et de l'Aménagement du territoire, Rep du Congo
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Plan national de développement sanitaire (PNDS) 2007-2011, MSASF, janvier 2008, République du Congo
- La Nouvelle Espérance, Projet de Société du Président de la République du Congo
- Loi n°13-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau, 10 avril 2003, République du Congo
- Loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement, 23 avril 1991, République du Congo
- L'arrêté n°835/MIME/DGE fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des Etudes et Evaluations d'Impact sur l'Environnement
- Le Décret n°2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- Le Décret n°85/723 du 17/05/85 déterminant les conditions d'exploitation des carrières
- L'Arrêté n°1450/ la gestion des installations classées
- La loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat, République du Congo
- La loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, République du Congo.

ANNEXES,

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées à Brazzaville et dans les plateaux

A. Brazzaville

Nom prénoms	Structures	Fonctions	Contacts
TOMBY Jean Clotaire	Direction Générale des Affaires Sociales	Directeur Général	+242 6686869
OKAMBA OSSEKE Félicien,	Direction Générale de l'Environnement (DGE)	Directeur de la Prévention des Pollutions et des Nuisances (DPPN/DGE)	
OTSOU Seraphin	Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public	Conseiller aux Affaires Foncières, du Cadastre et de la Topographie	+242 066677303/055093702
Marcel MVEMBE	Ministère de la Culture et des Arts	Attaché aux Arts Figuratifs, Expositions et Musées	(+242) 05 531 47 17/04 441 38 56
Philippe Claver Massez-Okemba	Equipe de préparation	Chef de l'équipe de préparation du projet	242069514686
Marie-Yvette Sacadura	Mission résidente	Membre de l'Equipe de préparation du PASE	066772797
OTSOU Seraphin	Ministère des Affaires Foncières et du Domaine Public	Conseiller aux affaires, au Cadastre et à la Topographie	(+242) 06667 73 03/05 509 37 02
WANDO Raphael	Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, de l'Alphabétisation de la jeunesse et de l'Education Civique	Directeur de l'Enseignement du Primaire	(+242) 05 525 86 24/06 925 86 24

B. Dans les Plateaux

Noms et prénoms	Villages	Départements	Contacts
GAILY Hyacinte	NGo	Plateaux	06 655 0115

Noms et prénoms	Villages	Départements	Contacts
NKURE Daniel	NGo	Plateaux	06 645 1270
OBANWE Pauline	NGo	Plateaux	06 939 6884
OKOUMBI Mathieu	NGo	Plateaux	
DZAMI Léon	NGo	Plateaux	
OKABANTSI Jacques	NGo	Plateaux	06 894 0759
ETSION-SIALA Marino	NGo	Plateaux	05 589 8088
NKAMA Rosalie Yolande	NGo	Plateaux	06 977 5639
NGOUAMPOLO Jean bruno	NGo	Plateaux	
AKO Jacques	NGo	Plateaux	
WATIBA Pierre	NGo	Plateaux	
NGAKANI Espace	NGo	Plateaux	05 522 9557
EBOU Jean Jacques	NGo	Plateaux	06 802 8632
MAYALA Fortuné	NGo	Plateaux	06 429 3179
MIAMPIO Franck	Oyonfoula	Plateaux	06 954 4938
APENDI Odile	Oyonfoula	Plateaux	06 667 4875
NGAMBOU Ferret	Oyonfoula	Plateaux	
LIKIBI Antoine	Oyonfoula	Plateaux	
COURI Norbert	Oyonfoula	Plateaux	
NGOLO AKILANGONGO Aimé	Béné (Gamboma)	Plateaux	06 641 5014
NDION André	Béné (Gamboma)	Plateaux	06 964 5856
MAVANDA Rufin	Béné (Gamboma)	Plateaux	06 657 5581

Noms et prénoms	Villages	Départements	Contacts
ALLOUABARD Jacques	Béné (Gamboma)	Plateaux	04 410 9140
NGAMPIO Alfred	Béné (Gamboma)	Plateaux	04 489 4248
NGALESSAMI Roger	Béné (Gamboma)	Plateaux	
OVIANDZI Paul	Béné (Gamboma)	Plateaux	22 801 3484
NGASSO Daniel	Béné (Gamboma)	Plateaux	
MBOURANGOU Raymond	Djambala	Plateaux	05 521 8180
LABI Lambert	Djambala	Plateaux	06 972 9668
IBALIKAT Albert	Djambala	Plateaux	06 687 7227
ANDIRI Laurent	Djambala	Plateaux	05532 0476
ETOU Berthelet	Djambala	Plateaux	05 706 1258
NGAFINAN OBOUYA	Djambala	Plateaux	06 971 5320
INKOU INGOULANGOU Dieudonné	Djambala	Plateaux	06 915 9688
AKOUNA Puissance	Djambala	Plateaux	06 968 8080
KIBINDA Jean Didier	Djambala	Plateaux	06 954 9084
EYERET Chancelvie	Djambala	Plateaux	05 545 8480
GAMPO Rytha	Djambala	Plateaux	06 865 6821
KITALA Marcel	Djambala	Plateaux	06 880 1885
NZINGOULA Maurice	Djambala	Plateaux	06 953 5016
OYOMBO NZABA Bruno	Djambala	Plateaux	05 582 1382
KIBILA Alain	Djambala	Plateaux	06 653 9489

Annexe 2 : Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PRAASED. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du Village/CVD/Préfecture où le projet sera réalisé	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

PARTIE A : Brève description du sous projet

- type et les dimensions de l'activité du PRAASED (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone du projet _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation du projet? Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui____ Non_____

4. Perte de bâtiment : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui____ Non_____

5. Pertes d'infrastructures domestiques : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

6. Perte de revenus : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui___ Non_____

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui___ Non_____

Partie C : travail social nécessaire

☐ Pas de travail social à faire ☐

☐ PAR ☐

Annexe 3 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires

Date : _____

Nom de projet : _____

Région de _____

Préfecture de _____ Collectivité _____

Type de projet : _____

Localisation du projet :

Quartier/village: _____

Dimensions : _____ m² x _____ m²

Superficie : _____ (m²)

Propriétaire(s) du (des) terrain(s) : _____

Nombre total des PAP

Nombre de résidences

Pour chaque résidence :

Nombre de familles : _____ Total : _____

Nombre de personnes : _____ Total : _____

Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise ;

▪ Nombre d'employées salariées : _____

▪ Salaire de c/u par semaine : _____

▪ Revenu net de l'entreprise/semaine _____

Nombre de vendeurs : _____

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____

Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et ou) : _____

Considérations environnementales : _____

Commentaires _____

Annexe 4 : Fiche de plainte

Date : _____

Chefferie traditionnelles de Mairie de Région de
Dossier N°

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Village: _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Village ou du Maire)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Chef de Village ou du Maire)

(Signature du plaignant)

Annexe 5 : PV des consultations publiques

DEPARTEMENT DES PLATEAUX

(1)

1

DISTRICT DE NGO

P.V.

L'An deux mil deux cent seize, le quinze janvier se sont retrouvés en consultation le CGDC (Comité de Gestion et de Développement Communautaire) de l'école Intégration mise au quartier KONO de la commune de Ngo, par l'équipe de la Banque Mondiale conduite par le Consultant ADAMA Zare.

A la question de savoir, quelles difficultés sont rencontrées dans la bonne marche de l'école, les problèmes suivants ont été épinglés, à savoir :

- le déficit des enseignants : 3 bénévoles et 3 titulaires
- un seul bâtiment de 3 classes pour 6 classes pédagogiques à double flux et un effectif global de 453 élèves
- la non effectivité de la fréquentation des enfants autochtones : 35 sur 453 alors que beaucoup d'enfants autochtones en âge scolaire sont dans le village
- la non fréquentation des EA aux motifs de n'avoir pas de tenue décente, de kits scolaires, ce qui engendre un abandon scolaire important des EA
- le manque de point d'eau
- le manque de latrines.

Des solutions ont été proposées, à savoir :

- la distribution en tenues scolaires, en kits d'éducation
- la maintenance de la cantine scolaire
- l'extension de l'école en bâtiments.
- la délimitation de l'école en arbes fruitiers.

Des conseils ont été donnés aux parents pour les inciter à envoyer leurs enfants en attendant que le projet leur vienne en aide.

Pour le CGDC

EBOU Jean Jacques
1068088632

Le Président de séance

ADAMA Zare

LISTE DES PRESENCES 2

1.	GAILY Hyacinthe	ICCS	06 655 0115
2.	NIKURÉ Daniel	chargé Stat.	06 645 1270
3.	OBANWE Pauline	Directrice Edu	06 939 5884
4.	OKOUMBI Mathieu	Parent	
5.	DZAMI Léon	Parent	
6.	OKABANTSI Jacques	"	06 834 0759
7.	ETSION-SIALA Marinus	Président APE	05 589 8088
8.	NKAMA Rosalie Yolande	Enseignante	06 377 5639
9.	NGOUAMPOLLO J. Bruno	Membre CGDC	
10.	AKO Jacques	Parent	
11.	WATIBA Pierre	"	
12.	NGAKANI Espérance	Membre CGDC	05 521 3557
13.	EBOU J. Jacques	Président CGDC	06 802 8632
14.	MAYALA Fortune	Membre CGDC	06 429 3179

DEPARTEMENT DES PLATEAUX



3

DISTRICT DE NGO

ECOLE OYOMFOULA

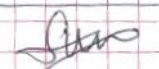
L'an mil seize, et le quinze à 15h30, se sont entretenus le CGDC et l'équipe de la BM sur la bonne marche de l'école. Les difficultés suivantes ont été évoquées :

- Abandon quasi total de enfants autochtones (56) pour motif de manque de kits, de tenues.
- Pas d'adduction d'eau.
- Manque de latrines pour en
- Manque de haies vives pour la protection de l'enceinte
- Précarité sexuelle des enfants autochtones

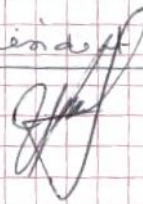
Aux sollicitations entreprises, on peut noter :

- Construction d'une structure spécifique pour autochtones, ~~à l'écart du village~~ dans leur milieu
- Pallier aux manquements constatés.

Le Président du CGDC


Ngambara Foubet

Le Président de séance



LISTE DE PRESENCES

4

4

- | | | | | |
|----|---------|---------|-------------------|-----------|
| 1. | MIAMPIO | Fauk | Drucolo | 069544938 |
| 2. | APENIDI | Odile | Enseignante | 066674875 |
| 2. | NGAMBOU | Fernet | Présid. CGDC | |
| 3. | LIKIBI | Antoine | Membre CGDC | |
| 4. | KOURI | Norbert | Président C. Sage | |

DÉPARTEMENT DES PLATEAUX

DISTRICT DE GAMBOMA

ÉCOLE DE BENE

⑤

5

P.V.

L'An mil seize cent 15 janvier a eu lieu une concertation entre la communauté éducative de l'école de Béné à Gamboma et la mission d'évaluation des besoins de la Banque Mondiale conduite par le Consultant ADAMA Zane.

Au nombre des contraintes relevées dans le bon fonctionnement de l'école, on retient :

- la fréquentation en dents de scie des enfants autochtones, surtout en périodes de chenilles, de champignons.
- la non sécurisation de l'école donnant accès au vandalisme.
- le manque de logements pour enseignants.

Des solutions ont été proposées, à savoir :

- la construction de la haie vive.
- l'entretien systématique de l'espace scolaire.

La responsabilité des parents à la non fréquentation des E.A. a été reconnue.

Des conseils conséquents pour la sécurisation, l'entretien de l'école ont été fournis.

Le Président CGDC

NGAMBO Alfred

NG

04489 42 48

Le Consultant

[Signature]

LISTE DES PRÉSIDENTS

6

6

1. NGOLO AKILANGONA	André	Infect	06 24 15 01 4
2. NDION	André	Conseiller	06 96 4 58 55
3. MAVANDA	Rufin	Tricole	06 65 7 55 81
4. ALLOUABARD	Jacques	Enseignant	04 41 09 14
5. NGAMPIO	Alfred	dent CGED	04 48 34 24 8
6. NGALESSANI	Roger	" "	" "
7. OVIANDZI	Paul	"	22 80 13 48 4
8. NGASSO	Daniel	Comptable	-

Annexe 6 : Plan type d'un PAR

a) Description du projet

La description générale du projet et l'identification de la zone d'implantation du projet.

b) Identification des impacts potentiels

- de la composante ou des activités du projet qui sont à l'origine de la réinstallation ;
- de la zone d'impact de la composante ou des activités ;
- des mécanismes mis en place pour minimiser la réinstallation, autant que faire se peut, pendant la mise en œuvre du projet.

c) Objectifs

Définir les objectifs principaux du programme de réinstallation.

d) Etudes socio-économiques

Ces études comprennent :

i) une enquête destinée :

- à recenser les occupants actuels de la zone affectée pour établir une base pour la conception du programme de réinstallation et pour éviter que d'autres personnes non concernées ne revendiquent ultérieurement la compensation due au déplacement involontaire ;
- à définir les caractéristiques générales des ménages à déplacer, y compris une description des systèmes de production, du travail et de l'organisation des ménages, l'information de base sur les besoins d'existence comprenant les niveaux de production et les revenus issus des activités économiques formelles et informelles ainsi que le niveau de vie en général y compris la situation sanitaire de la population à déplacer ;
- à faire l'inventaire des biens des ménages déplacés, à évaluer l'importance de la perte prévue - totale ou partielle – de l'individu ou du groupe et l'ampleur du déplacement, physique ou économique ;
- à collecter l'information sur les groupes ou les personnes vulnérables pour qui des dispositions spéciales peuvent être prises ;
- à prévoir des dispositions pour mettre à jour l'information sur les besoins d'existence et les normes de vie des personnes déplacées de sorte que la dernière information soit disponible au moment de leur déplacement.

ii) d'autres études décrivant :

- le statut de la terre et les systèmes de transfert y compris l'inventaire des ressources naturelles communautaires dont les populations tirent leurs subsistances, les propriétés non enregistrées basées sur les systèmes d'usufruitier (comprenant les zones de pêche, les zones de pâturages, les forêts) et régis par les systèmes traditionnels d'attribution de terre, et toutes questions relatives aux différents statuts fonciers dans la zone du projet ;

- les systèmes d'interaction sociale dans les communautés affectée, y compris les réseaux sociaux et les systèmes de soutien social ainsi que les conséquences qu'ils auront à subir du projet ;
- les infrastructures publiques et services sociaux qui seront affectés ;
- les caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, y compris une description des établissements formels et informels (par exemple, organisations communautaires, groupes rituels, ONGs pouvant être consultées, concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation.

e) cadre juridique

L'analyse du cadre légal doit couvrir les aspects suivants :

- i) le champ d'application du droit d'expropriation et la nature de l'indemnisation qui lui est associée, à la fois en termes de méthode d'estimation et de calendrier de paiement ;
- ii) les procédures juridiques et administratives applicables, y compris la description des recours disponibles pouvant être mis en œuvre par les personnes déplacées dans une procédure judiciaire ainsi que les délais normaux pour de telles procédures ; tout mécanisme alternatif de règlement des différends existant qui pourrait être utilisé pour résoudre les problèmes de réinstallation dans le cadre du projet ;
- iii) la législation pertinente (y compris les droits coutumier et traditionnel) régissant le régime foncier, l'estimation des actifs et des pertes, celle de la compensation et les droits d'usage des ressources naturelles ; le droit coutumier sur les personnes relatif au déplacement ; ainsi que les lois sur l'environnement et la législation sur le bien-être social ;
- iv) les lois et règlements applicables aux organismes responsables de la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- v) les différences ou divergences, s'il en est, entre la politique de la Banque en matière de réinstallation, les lois régissant l'expropriation et la réinstallation, de même que les mécanismes permettant de résoudre les conséquences de telles différences ou divergences ;
- vi) toute disposition légale nécessaire à assurer la mise en œuvre effective des activités de réinstallation dans le cadre du projet, y compris, si c'est approprié, un mécanisme d'enregistrement des doléances sur les droits fonciers – incluant les doléances dérivant du droit coutumier et de l'usage traditionnel.

f) Cadre institutionnel

L'analyse du cadre institutionnel doit couvrir les aspects suivants :

- i) l'identification des organismes responsables des activités de réinstallation et des ONGs qui peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre du projet ;
- ii) une évaluation des capacités institutionnelles de tels organismes et ONGs ; et
- iii) toutes les dispositions proposées pour améliorer les capacités institutionnelles des organismes et ONGs responsables de la mise en œuvre de la réinstallation.

g) Eligibilité

Il s'agit d'un recensement de la population déplacée et critères permettant de déterminer l'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation, y compris les dates appropriées d'interruption de l'aide.

h) Estimation des pertes et de leur indemnisation

Il s'agit de la méthodologie d'évaluation des pertes à utiliser pour déterminer le coût de remplacement de celles-ci ; ainsi qu'une description des types et niveaux proposés de compensation proposés dans le cadre du droit local, de même que toutes les mesures supplémentaires nécessaires pour parvenir au coût de remplacement des éléments d'actif perdus.

i) Mesures de réinstallation

Description des programmes d'indemnisation et autres mesures de réinstallation qui permettront à chaque catégorie des personnes déplacées éligibles d'atteindre les objectifs de la politique de réinstallation. En plus d'une faisabilité technique et économique, les programmes de réinstallation devront être compatibles avec les priorités culturelles des populations déplacées, et préparés en consultation avec celles-ci.

j) Sélection, préparation du site, et relocalisation

- Prendre les dispositions institutionnelles et techniques nécessaires pour identifier et préparer les terrains – ruraux ou urbains – de réinstallation dont la combinaison du potentiel productif, des avantages d'emplacement et d'autres facteurs, est au moins comparable aux avantages des anciens terrains, avec une estimation du temps nécessaire pour acquérir et transférer la terre et les ressources y afférentes
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les spéculations sur la terre ou l'afflux des personnes non éligibles aux terrains choisis
- Prévoir les procédures pour la réinstallation physique ainsi que le calendrier pour la préparation des terrains
- Voir les dispositions légales pour régulariser l'enregistrement et l'octroi des titres de propriété aux personnes réinstallées

k) Logement, infrastructures et services sociaux

- Etablir des plans pour fournir aux personnes réinstallées ou pour financer l'acquisition de logement, d'infrastructures (par exemple l'approvisionnement en eau, routes d'accès), et les services sociaux (par exemple, écoles, services de santé)
- Etablir des plans pour assurer des services comparables à ceux de la population d'accueil et si nécessaire assurer l'ingénierie et conceptions architecturales pour les équipements

l) Protection et gestion de l'environnement

- Une description des limites de la zone de réinstallation
- Evaluation des impacts environnementaux liés à la réinstallation proposée et les mesures pour atténuer et contrôler ces impacts (coordonnée avec l'évaluation environnementale de l'investissement principal exigeant la réinstallation)

m) Participation de la Communauté

Il s'agit de la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes qui exige de :

- Faire une description de la stratégie pour la consultation et la participation des personnes réinstallées et des communautés hôtes dans la conception et la mise en œuvre des activités de réinstallation
 - Faire un sommaire des opinions exprimées et montrer comment les points de vue ont été pris en considération lors de la préparation du plan de réinstallation
 - Examiner les autres possibilités de réinstallation présentées et les choix faits par les personnes déplacées concernant des options qui leur seront disponibles, y compris des choix sur les formes de compensation et aide à la réinstallation pour les ménages ou pour des parties des communautés préexistantes ou pour des groupes de parenté, afin de maintenir le modèle existant d'organisation du groupe et de sauvegarder la propriété culturelle (par exemple endroits du culte, lieux de pèlerinage, cimetières, etc.)
 - Prévoir les dispositions institutionnalisées par lesquelles les personnes déplacées peuvent communiquer leurs soucis aux autorités du projet durant toute la période de la planification et de la mise en place, et les mesures pour s'assurer que des groupes vulnérables tels que les peuples indigènes, les minorités ethniques, les sans terre, et les femmes ont été convenablement représentés
- n) Intégration avec des populations hôtes

Il s'agit des mesures d'atténuer l'impact de réinstallation sur toutes les communautés hôtes, incluant :

- Des consultations avec les communautés hôtes et des autorités locales
 - Des arrangements pour le règlement rapide de tout paiement aux populations hôtes pour l'acquisition des terres ou autres biens fournis aux populations réinstallées
 - Toutes les mesures nécessaires pour augmenter les services (par exemple, dans le domaine de l'éducation, eau, santé, et services de production) dans les communautés hôtes pour les rendre au moins comparables aux services disponibles aux personnes réinstallées
- l) Procédures de recours
- Procédures raisonnables et accessibles aux tierces personnes pour le règlement des conflits résultant de la réinstallation, de tels mécanismes de recours devraient tenir compte des possibilités de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de contestation de règlement
- o) Responsabilités d'organisation
- Le cadre d'organisation pour mettre en application la réinstallation, y compris l'identification des agences responsables de la mise en œuvre des mesures de réinstallation et des prestations
 - Les arrangements pour assurer la coordination appropriée entre les agences et les juridictions qui sont impliquées dans l'exécution, et toutes les mesures (assistance technique y compris) nécessaires pour renforcer la capacité de l'organisme d'exécution pour concevoir et effectuer des activités de réinstallation

- Les dispositions pour le transfert si nécessaire, des agences d'exécution aux autorités locales ou aux personnes réinstallées elles-mêmes la responsabilité de gérer des équipements et des services fournis pendant le projet et de transférer toutes autres responsabilités
- p) Programme d'exécution
- Un programme d'exécution couvrant toutes les activités de réinstallation , de la préparation à l'exécution, y compris les dates prévues pour l'accomplissement des avantages prévus pour les personnes réinstallées et les populations hôtes et pour terminer les diverses formes d'aide
- q) Coûts et budget
- Des tableaux montrant des estimations des coûts de toutes les activités de réinstallation y compris les prévisions dues à l'inflation, à la croissance démographique et d'autres imprévus, les calendriers pour les dépenses, les sources de financement, etc.
- r) Suivi et évaluation

Des dispositions pour le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation par l'agence d'exécution, appuyée par des auditeurs indépendants, afin de fournir l'information complète et objective, les indicateurs de suivi de la performance pour mesurer les forces et faiblesses, et les résultats des activités de réinstallation, l'évaluation de l'impact de la réinstallation après une période raisonnable après que toutes les activités de réinstallation et celles relatives au projet soient terminées.

Annexe 7 : TDR pour la préparation des plans de recasement